

Document Contractuel

CONTRAT DE CANAL

Arrosants de la Crau
Arrosants de Craponne à Istres
Irrigation de la Vallée des Baux
Irrigation de la Haute Crau
Canal de Langlade
Rageyrol de Vergières
Fossé de Chanoines
Fossé de Pillier
Fossé de Servannes
Congrès des Alpines et Canalet

L'eau sur notre territoire,
une richesse à préserver
et partager



PREAMBULE	4
CHAPITRE I. LE CONTRAT DE CANAL CRAU-SUD ALPILLES	5
TITRE 1. LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CANAL	5
ARTICLE 1.1 - TERRITOIRE CONCERNE	5
ARTICLE 1.2 – LES IMPACTS ET USAGES DES CANAUX SUR LE TERRITOIRE	6
ARTICLE 1.3 – LES PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT DE CANAL	7
ARTICLE 1.4 - DUREE DU CONTRAT DE CANAL	7
ARTICLE 1.5 - MONTANT FINANCIER DU DOCUMENT CONTRACTUEL	8
TITRE 2. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CANAL	9
ARTICLE 2.1. - LE COMITE INTERNE (PORTAGE, ANIMATION ET DECISION)	9
ARTICLE 2.2. - LE COMITE TECHNIQUE	9
ARTICLE 2.3. - LE COMITE DE SUIVI	10
ARTICLE 2.4. - LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES OU TERRITORIAUX	11
ARTICLE 2.5. – LA CELLULE D'ANIMATION TECHNIQUE	11
REPRESENTATION SCHEMATIQUE DE LA GOUVERNANCE	12
TITRE 3. SUIVI, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT	12
ARTICLE 3.1. - SUIVI OPERATIONNEL DU CONTRAT	12
ARTICLE 3.2. - REVISION DU CONTRAT	12
ARTICLE 3.3. - RESILIATION DU CONTRAT	13
CHAPITRE II. LE PROGRAMME D' ACTIONS	14
TITRE 4. OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : EAU ET RESSOURCES	14
TITRE 5. OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : TERRITOIRES ET INFRASTRUCTURES	15
TITRE 6. OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	16
TITRE 7. OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : PATRIMOINE, CULTURE ET LOISIRS	17
TITRE 8. OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : GESTION ET GOUVERNANCE LOCALES	18
TITRE 9. LES TABLEAUX DE SYNTHESSES DU PROGRAMME D' ACTIONS	19
ARTICLE 9.1. SYNTHESE PAR MAITRISE D'OUVRAGES	19
ARTICLE 9.2. SYNTHESE PAR FINANCEURS	21
TITRE 10. RECAPITULATIF GLOBAL	22
ARTICLE 10.1. LE MONTANT DU CONTRAT PAR ANNEE ET PAR VOLET	22
ARTICLE 10.2. LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES CO-SIGNATAIRES PAR VOLET ET PAR ANNEE	22
CHAPITRE III. LE PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE	23
TITRE 11. PRINCIPE	23
TITRE 12. LE SUIVI SPECIFIQUE	23
TITRE 13. RESUME DU PROTOCOLE	23

CHAPITRE IV. LES ENGAGEMENTS	23
TITRE 14 : LES ENGAGEMENTS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES COSIGNATAIRES	24
ARTICLE 14.1. PRINCIPES GENERAUX ET REPONSES SPECIFIQUES	24
ARTICLE 14.2. ENGAGEMENTS SUR LES 3 DOCUMENTS DU CONTRAT DE CANAL	25
TITRE 15 : LES ENGAGEMENTS DES ASP D'IRRIGATION PORTEUSES	25
TITRE 16 : LES ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGES	26
TITRE 17 : LES ENGAGEMENTS ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES ASP PORTEUSES DE LA DEMARCHE	27
TITRE 18 : LES ENGAGEMENTS ENTRE LES GESTIONNAIRES DE MILIEUX NATURELS ET LES ASP PORTEUSES	28
TITRE 19 : LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL PACA	28
TITRE 20 : LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE	29
TITRE 21 : LES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU RM&C	30
TITRE 22 : LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT	31
CHAPITRE V. LA LISTE DES SIGNATAIRES	32
GLOSSAIRE, LISTE DES ACRONYMES	33

Préambule

Ce document contractuel constitue un élément clef de la démarche Contrat de Canal. Il représente l'aboutissement de plus de 3 années de concertation, de temps d'échanges, de débats et de réflexions entre partenaires.

Ce document fait suite à la Charte d'Objectifs, signée le 7 Juillet 2011, et qui définit les 5 objectifs stratégiques que ses 71 signataires entendent promouvoir pour conserver durablement les bénéfices que les canaux apportent au territoire.

Ce document contractuel constitue le fondement des engagements pris par l'ensemble des partenaires signataires et constitue la base de lien partenariale permettant la bonne réalisation du programme d'actions et du protocole de gestion de la ressource en eau qui y sont intimement attachés.

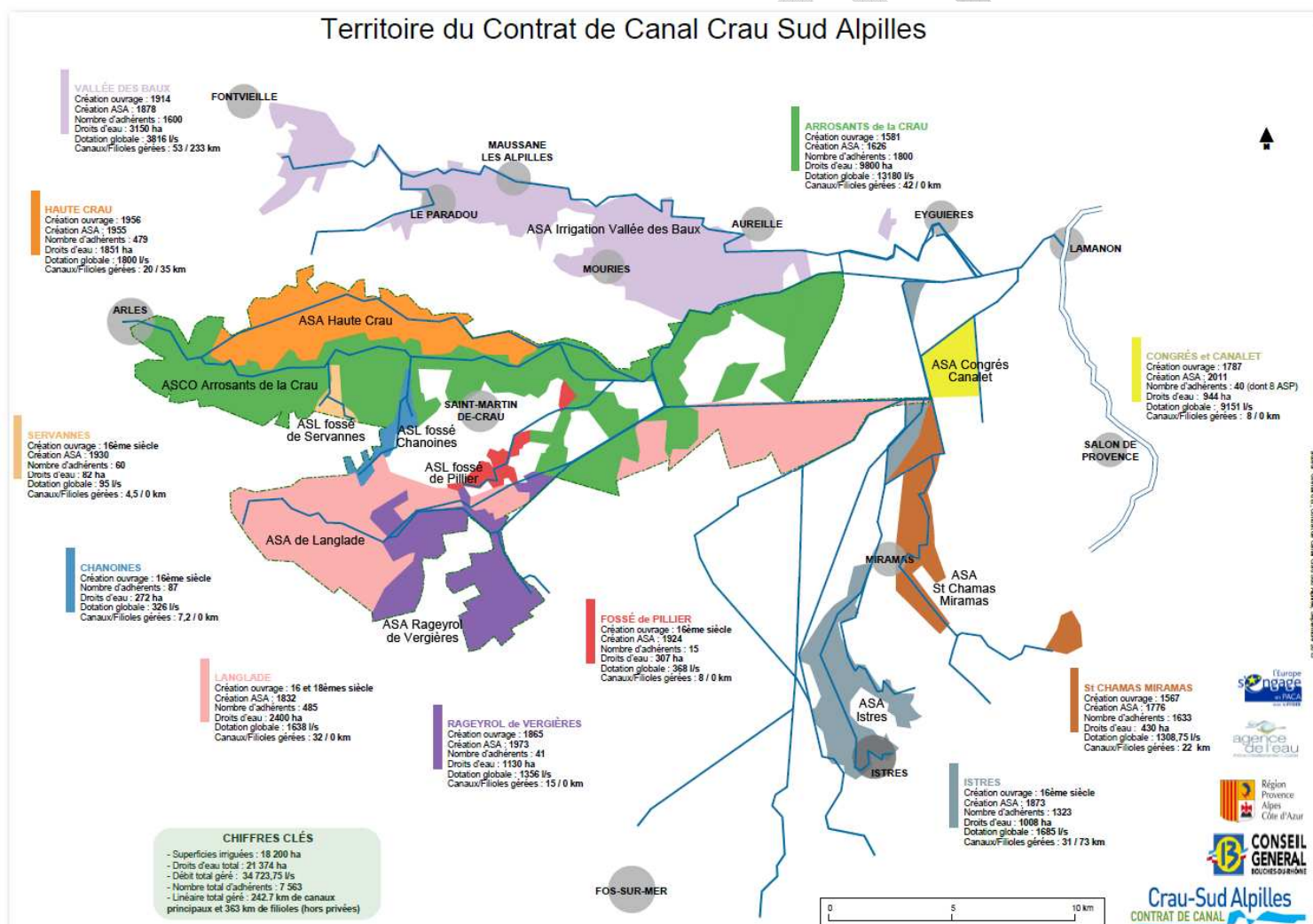
CHAPITRE I. Le contrat de Canal Crau-Sud Alpilles

TITRE 1. Les caractéristiques du Contrat de Canal

Article 1.1 - Territoire concerné

Le territoire concerné par le contrat de Canal de Canal Crau-Sud Alpilles est défini par la zone d'influence desservie par l'eau brute des canaux d'irrigation porteurs de la démarche. Ces dix canaux porteurs sont gérés par des Associations Syndicales de Propriétaires (ASA, ASCO, ASL), qui comptent parmi les plus méridionales du système d'irrigation attaché à la Durance.

L'ensemble des ces dix canaux sont alimentés à l'amont du territoire concerné, par le canal commun de l'Union Boisgelin Craponne, qui assure le transfert de l'eau depuis une prise sur le canal usinier d'EDF à Lamanon. Cette eau est issue du barrage de Serre-Ponçon dans les Hautes Alpes.



Ce territoire desservi est ainsi composé de 15 communes directement concernées par les canaux porteurs de la démarche :

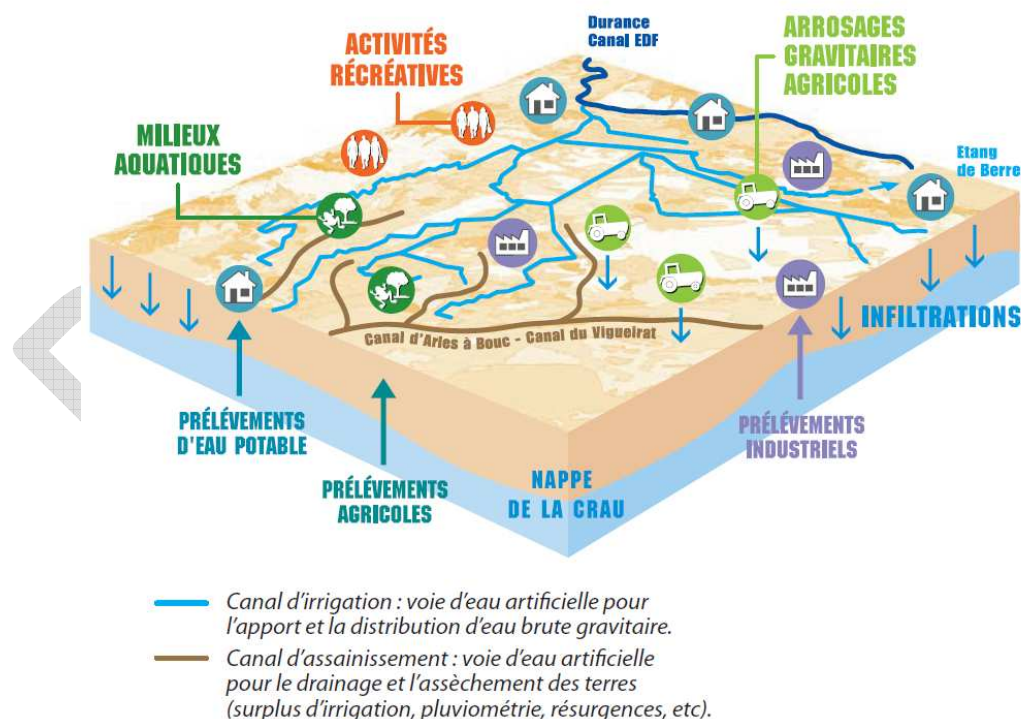
- ✓ Arles ;
- ✓ Aureille ;
- ✓ Eyguières ;
- ✓ Fontvieille ;
- ✓ Fos-sur-Mer ;

- ✓ Istres ;
- ✓ Lamanon ;
- ✓ Le Paradou ;
- ✓ Maussane-les-Alpilles ;
- ✓ Miramas ;
- ✓ Saint Chamas ;
- ✓ Mouriès ;
- ✓ Saint Martin de Crau ;
- ✓ Salon de Provence ;
- ✓ Tarascon.

Article 1.2 – Les impacts et usages des canaux sur le territoire

Le territoire Crau-Sud Alpilles est caractérisé par un système agricole ancestral. En Crau, la production de foin de Crau est allée au pastoralisme avec l'élevage de moutons. L'irrigation gravitaire est essentielle pour la qualité de ce foin de Crau, bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée. Le sud des Alpilles est davantage concerné par l'oléiculture et l'arboriculture fruitière. Ces systèmes ont permis de dégager les moyens nécessaires à la création et à l'entretien des ouvrages. Mais cette ressource a été également le ferment du développement global du territoire. En effet, en soutenant directement la nappe de Crau, ces apports d'eau par irrigation gravitaire contribuent aujourd'hui à l'alimentation en eau potable de plus de 300 000 habitants en Crau et Sud Alpilles, ainsi que des principales industries du complexe industriel de Fos-sur-Mer et du Grand Port Maritime de Marseille. En outre, ils ont participé à la création d'un environnement, d'un paysage et d'un cadre de vie appréciés par tous, comme en témoigne l'attrait des berges de certains canaux pour la promenade...

Géographie des flux d'eau liés à l'irrigation en Crau et Sud Alpilles



La réponse aux défis et enjeux identifiés collectivement lors de la phase diagnostic et prospective de la démarche Contrat de Canal, appelle une action globale visant à renforcer et adapter les liens entre canaux et territoire. C'est l'ambition que revêtent l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de canal Crau-Sud Alpilles. Initialement portée par les gestionnaires de 10 canaux d'irrigation, elle associe aujourd'hui leurs principaux partenaires concernés par ces questions. Il s'agit des collectivités et leurs élus, des

associations et des gestionnaires intervenant dans les domaines de la gestion des eaux, de l'assainissement pluvial, de l'environnement, du patrimoine et des loisirs, ainsi que des structures et syndicats professionnels et des partenaires techniques et financiers, soutenant la démarche : Etat, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches du Rhône.

Article 1.3 – Les pièces constitutives du Contrat de Canal

Les documents définitifs font suite à la **Charte d'Objectifs** préalablement signée le 7 Juillet 2011, et définissant les objectifs stratégiques à poursuivre dans le cadre de la présente démarche Contrat de Canal.

Le dossier définitif se compose du présent **document contractuel** qui présente les caractéristiques du contrat, une synthèse du programme d'opérations et du protocole de gestion ainsi que les engagements des partenaires.

- une **annexe 1** présentant le **Programme d'Actions**, détaillant les actions permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques définis par l'ensemble des acteurs au sein de la Charte d'objectifs.
- une **annexe 2** présentant le **Protocole de gestion de la ressource en eau**

Article 1.4 - Durée du Contrat de Canal

La mise en œuvre du Contrat de canal est composée de 2 phases :

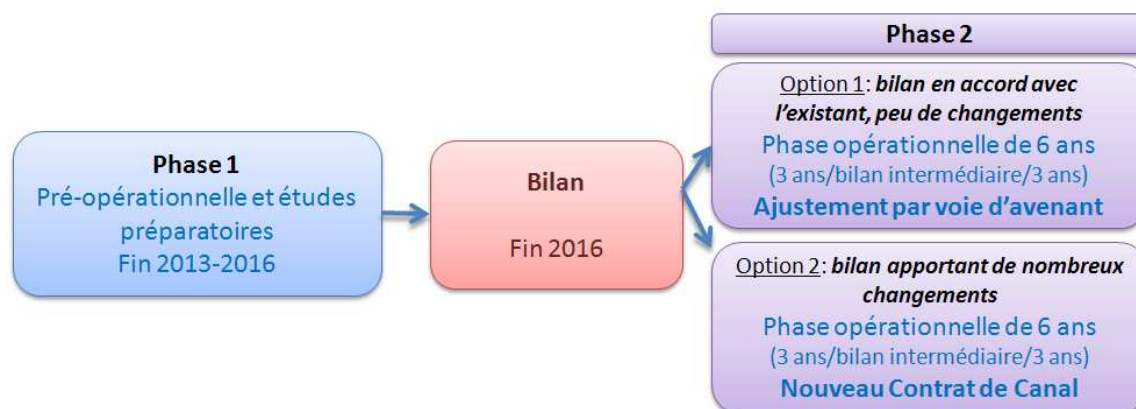
- la **phase 1 a une durée de 3 ans** à compter de la date de signature. Ces 3 années permettront d'effectuer les études préalables à certains investissements, de mener à bien les réflexions en cours, et de réaliser les actions d'ores et déjà planifiées et finalisées.

Un **bilan « intermédiaire »** sera effectué à l'issue de la Phase 1 (année 3), afin de :

- rendre compte de la réalisation du Programme d'Actions et de l'avancée des opérations ;
- rendre compte du respect et de la mise en œuvre du Protocole de Gestion de la Ressource en Eau ;
- ajuster ceux-ci en fonction des connaissances et réglementations nouvelles, des difficultés rencontrées, etc.

- la **phase 2 a une durée de 6 ans** (3 ans reconductibles à 3 ans suite à un bilan intermédiaire), et sera consacrée à la réalisation des actions identifiées et finalisées suite aux études préalables et aux conclusions des différentes réflexions.

Ainsi, la mise en œuvre du Contrat de Canal est prévue de la manière suivante :



Article 1.5 - Montant financier du Document Contractuel

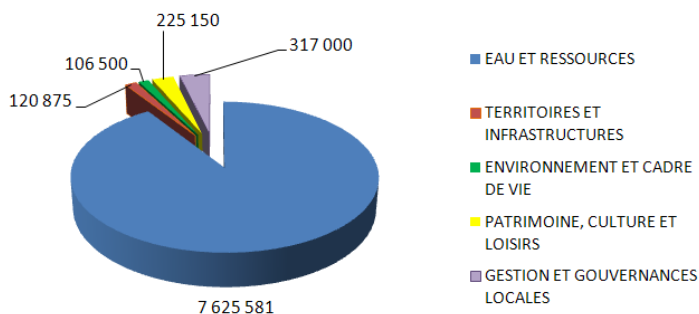
Le montant global des actions par type de maîtrise d'ouvrage et par objectif stratégique, durant la Phase 1 (2014-2016) est le suivant:

Maîtrise d'ouvrage	EAU et RESSOURCES				TERRITOIRES et INFRASTRUCTURES				ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE				PATRIMOINE, CULTURE et LOISIRS				GESTION et GOUVERNANCES LOCALES			
	Nb de fiches actions	Montant global des actions (€)*	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016)*	Autofinancement propre (€) (2014-2016)	Nb de fiches actions	Montant global des actions (€)*	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016)*	Autofinancement propre (€) (2014-2016)	Nb de fiches actions	Montant global des actions (€)*	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016)*	Autofinancement propre (€) (2014-2016)	Nb de fiches actions	Montant global des actions (€)*	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016)*	Autofinancement propre (€) (2014-2016)	Nb de fiches actions	Montant global des actions (€)*	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016)*	Autofinancement propre (€) (2014-2016)
Total "ASP"	33	22 426 339	4 747 215	1 040 168	8	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4	50 000	25 000	7 500
Mutualisation Contrat de Canal	2	246 000	138 000	47 880	4	0	0	0	6	85 000	72 500	20 750	2	18 000	95 000	20 444	10	470 000	277 000	28 390
Autres	6	3 279 000	3 275 667	2 480 000	13	147 350	147 350	24 000	9	47 300	40 000	16 000	8	255 000	125 000	24 300	2	0	0	0
	41	25 951 339	8 160 881	3 568 048	25	147 350	147 350	24 000	19	132 300	112 500	36 750	10	273 000	220 000	44 744	16	520 000	302 000	35 890

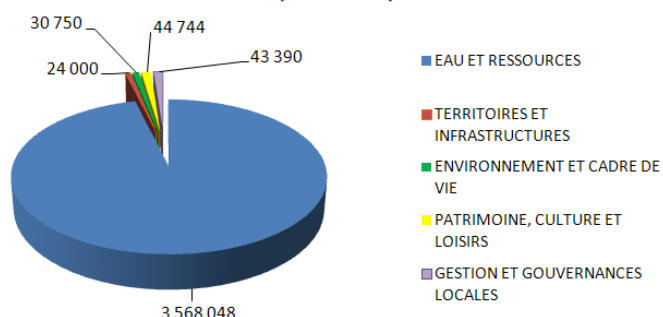
* non autofinancement propre

BILAN Phase 1 2014-2016	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016) (non autofinancement propre)	8 942 731
	Autofinancement propre (€) (2014-2016)	3 709 432
	Montant global des actions (€) (estimations prévisionnelles)	27 023 989

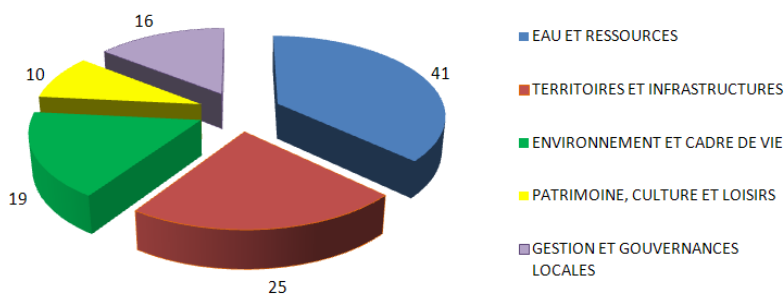
Investissements prévisionnels (€),
Phase 1 (2014-2016)



Autofinancement propre
Phase 1 (2014-2016)



Nombre d'actions



TITRE 2. La gouvernance du Contrat de Canal

Article 2.1. - Le Comité Interne (portage, animation et décision)

Le **Comité Interne** est constitué des présidents des **10 canaux concernés** ou de leurs représentants nommément désignés.

Les membres du Comité élisent en leur sein un Président en charge de la représentation globale de la démarche.

Le Comité Interne est en charge de la **réflexion stratégique, de la validation, de la mise en œuvre et du suivi de la programmation opérationnelle.**

Il se réunit très régulièrement (à minima 4 fois par an) et autant de fois que nécessaire afin de suivre les avancées et la mise en œuvre des opérations. Etant donné les interdépendances existantes entre ces canaux, le comité interne devra assurer une cohérence de réflexion et d'actions des uns par rapport aux autres.

Le **portage du contrat de canal est assuré par les 10 canaux porteurs.**

Le Comité Interne coordonne et anime les instances partenariales en charge de la gouvernance et du suivi de la démarche.

La maîtrise d'ouvrage des études et actions inscrites au contrat de canal revient, quant à elle, à différents porteurs de projets, associés à des partenaires. Ceux-ci sont précisés dans chacune des fiches actions figurant dans le contrat de canal. Ils s'engagent à porter et réaliser les actions dont ils ont la responsabilité. Leurs partenaires s'engagent à les appuyer dans ce cadre.

Ainsi, ce comité a également pour objectif

- ✓ de débattre et de coordonner les politiques des structures gestionnaires entre elles,
- ✓ d'assurer la diffusion d'informations entre les structures
- ✓ et faciliter la cohésion d'ensemble.

Il permet d'orienter et d'ouvrir les voies permettant de dégager des objectifs communs dans un contexte de liberté d'expression.

Article 2.2. - Le Comité Technique

Le **Comité Technique** est chargé initialement de la définition et de la préparation des orientations et des actions du contrat de canal, cette instance assure le **suivi global de la mise en œuvre de la programmation du contrat et de ses règles de gestion.**

Il a donc pour rôle de **suivre les études, l'avancement des opérations et d'aider à choisir les orientations générales.**

Ce Comité Technique sera également en charge de la **production des instruments de suivi et de programmation.**

Il est composé par des représentants :

- ✓ des canaux concernés (Comité Interne) ;
- ✓ du Conseil Général des Bouches du Rhône
- ✓ de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur
- ✓ de l'Agence de l'eau RMC
- ✓ de la DRAAF PACA
- ✓ de la DDTM des Bouches du Rhône
- ✓ de la Sous- préfecture
- ✓ de la Fédération Départementale des Structures Hydraulique des Bouches du Rhône
- ✓ du Comité du foin de Crau
- ✓ du Syndicat mixte de Gestion des AS du Pays d'Arles
- ✓ de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône et OUGC Nappe de Crau
- ✓ du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe de Crau (SYMCRAU)
- ✓ du Domaine du Merle (SupAgro)

Le comité technique est animé par le/la chargé(e) de mission et se réunit à minima 3 fois par an, et autant de fois que nécessaire afin de suivre les avancées et la mise en œuvre des opérations.

Il pourra également, en cas de besoin, associer des représentants de maîtres d'ouvrages plus ponctuellement impliqués.

Article 2.3. - Le Comité de Suivi

Ce comité a en charge de suivre et d'approuver les différentes étapes de la démarche de Contrat de Canal. Il joue un rôle primordial dans la phase de définition des objectifs à atteindre et des solutions à adopter. **Il est le lieu de concertation privilégié pour aboutir à un projet commun.**

Il accueille en son sein l'ensemble des acteurs, des usagers ou de leurs représentants, concernés à un titre ou à un autre par le contrat de canal. Ceux-ci sont dans un premier temps identifiés en tant que signataires de la Charte d'Objectifs, ou en tant que partenaires au sein d'une ou plusieurs opérations du Programme d'Actions.

A ce titre, y sont associés :

- ✓ les membres des Comités Interne et Technique précédemment cités;
- ✓ des représentants des communes et des groupements de communes du territoire arrosé par le canal;
- ✓ des représentants des associations du territoire (syndicats d'assainissement et de drainage, gestionnaires d'espaces naturels, associations de gestion l'environnement, de l'éducation à l'environnement, du patrimoine, du tourisme, représentants d'activités sportives, etc.
- ✓ des représentants des acteurs économiques et techniques concernées (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, Comité du Foin de Crau et syndicats professionnels, ENSP, EDF, profession notariale, SupAgro, etc.) ;
- ✓ des représentants d'éventuels autres maîtres d'ouvrage d'actions programmées dans le cadre du contrat de canal

Cette composition est délibérément assez large pour assurer une participation et une implication de l'ensemble des acteurs et faciliter la mise en place d'actions concertées.

Cette composition pourra le cas échéant évoluer, notamment avec l'entrée de nouveaux acteurs, usagers ou représentants intéressés, sur décision des co-présidents.

Les réunions du Comité de Suivi sont placées sous la co-présidence du président d'ASP représentant les porteurs de la démarche et d'un élu local.

L'élu local sera le représentant de la collectivité accueillant le Comité de Suivi. Ainsi, une attention particulière sera apportée afin d'organiser ces Comités de Suivi sur des communes différentes à chaque fois.

Il se réunit une fois par an, à minima, pour :

- ✓ veiller à l'application des orientations de la Charte d'Objectifs sur le terrain ;
- ✓ étudier l'avancée de la programmation du contrat de canal, sur la base d'un bilan annuel, et assurer la programmation de l'année suivante. Au regard de ses avancées, il peut proposer des adaptations jugées nécessaires ;
- ✓ vérifier le fonctionnement et le respect des règles de gestion, associées au contrat de canal ;
- ✓ Emettre des propositions en cas de constat de dysfonctionnement et assurer les adaptations nécessaires ;
- ✓ assurer la coordination des éventuelles commissions de travail thématiques ;
- ✓ débattre des questions concernant l'ensemble des acteurs du territoire.

L'ensemble des décisions prises au sein du Comité de Suivi devra être validé par la Comité Interne, au titre de son rôle de portage de la démarche contrat de canal.

Afin de faciliter les échanges entre les différentes parties, des réunions thématiques ou sectorielles, au nombre de participants plus restreint, pourront être mises en place à l'initiative du chargé de mission.

Article 2.4. - Les groupes de travail thématiques ou territoriaux

Pour traiter de certaines questions à enjeu, le comité interne ou le comité technique pourra décider, autant que de besoin, de créer des groupes de travail thématiques ou territoriaux en charge d'apporter une réflexion particulière, avec les acteurs concernés.

Cependant afin de ne pas diluer la gouvernance et épuiser l'implication des acteurs, le Comité Technique veillera à ne pas multiplier ces instances, dont l'existence pourra être soit pérenne soit ponctuelle. Sur la base des échanges et réflexions conduites en leur sein, ces commissions seront en charge de faire des propositions au Comité Technique, qui validera leur pertinence.

Ces groupes de travail thématiques ou territoriaux auront pour but de :

- ✓ Suivre l'élaboration et les résultats des études liées à l'axe duquel elles dépendent,
- ✓ Suivre l'avancement des actions relatives à ces objectifs stratégiques,
- ✓ Proposer au Comité Technique des recadrages, des compléments ou des avenants au Contrat sur les thématiques dont elles relèvent.

D'ores et déjà, certains groupes de travail spécifiques ont été identifiés :

- ✓ La **Commission Eau** en charge de la définition et de la mise en œuvre du Protocole de Gestion de la Ressource en l'Eau ;
- ✓ le **groupe de travail spécifique avec les ASP d'Assainissement**, celui-ci répondant à une demande spécifique de l'ensemble des gestionnaires d'ASP, ce groupe de travail doit se réunir 1 à 2 fois par an, afin d'assurer un dialogue régulier entre les ASP d'irrigation et les ASP d'Assainissement, et d'assurer une cohérence des projets.
- ✓ Le groupe de travail spécifique **« fossés, ponts et routes »**, celui-ci étant déjà constitué et un travail important de réflexion y étant engagé. Il regroupe à la fois les gestionnaires des canaux et les gestionnaires des ouvrages de transport (notamment la Direction Générale des Routes du Conseil Général des Bouches du Rhône, la DIRMED, la SNCF, les collectivités concernées, etc.).

Article 2.5. – La Cellule d'Animation Technique

La **Cellule d'animation technique** est composée des postes mutualisés entre les 10 canaux porteurs de la démarche.

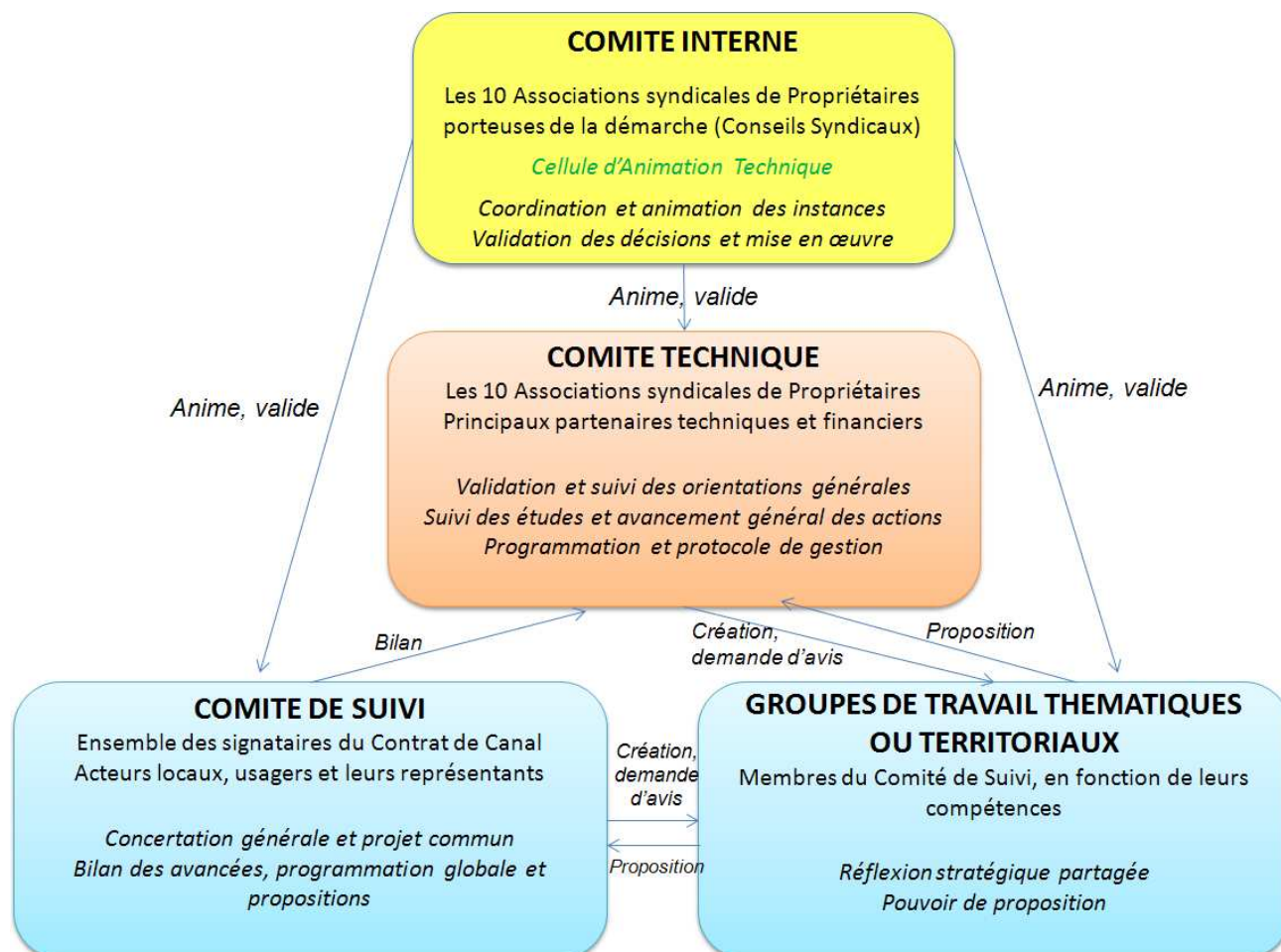
Les missions générales de cette cellule sont :

- d'assurer la concertation au sein de la démarche via l'organisation et l'animation des différents comités ;
- de réaliser les documents de compte rendu et de communication
- d'assurer l'assistance et la mise en relation entre les divers maîtres d'ouvrages et partenaires ;
- de veiller au bon déroulement des actions du Contrat de Canal.

Les postes et compétences sont prévus dans le cadre de besoins et actions spécifiques inscrits au programme d'action du présent Contrat de Canal.

Les décisions du Comité Interne sont mises en œuvre par la Cellule d'Animation Technique.

Représentation schématique de la gouvernance



TITRE 3. Suivi, révision et résiliation du Contrat

Article 3.1. - Suivi opérationnel du Contrat

Un suivi annuel sera assuré à l'occasion du Comité de Suivi (Art. 7).

Un bilan technique et financier intermédiaire du contrat sera réalisé à l'issu de la Phase 1, c'est-à-dire au bout de 3 ans.

Il soulignera les avancées majeures et les points moteurs de la démarche. Il mettra en évidence les difficultés, proposera les adaptations appropriées et éventuellement débouchera sur une proposition d'avenant au contrat.

Ce bilan sera réalisé par la Cellule d'Animation Technique.

Article 3.2. - Révision du Contrat

Le contrat de canal pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment afin de permettre :

- ✓ une modification du programme d'actions ou du protocole de gestion de la ressource en eau, initialement arrêtés,
- ✓ une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- ✓ l'intégration de nouvelles opérations complémentaires au programme d'actions.

Chaque maître d'ouvrage ou signataire de la démarche contrat de canal pourra proposer une révision. L'opportunité de chaque avenant sera discutée au sein du Comité Technique et du Comité de Suivi du contrat de canal.

Si l'avenant concerne une action spécifique et des partenaires spécifiques, il **sera signé par les partenaires financiers et maîtres d'ouvrage intéressés par les opérations inscrites à l'avenant.**

Si l'avenant concerne plusieurs actions et des partenaires variés, il devra être signé par l'ensemble des signataires du présent contrat.

Article 3.3. - Résiliation du Contrat

En cas de dysfonctionnement grave entre différents signataires, la résiliation partielle ou totale du présent Contrat de Canal pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité Technique.

La décision de résiliation sera cosignée entre les membres du Comité Technique et le(s) démissionnaire(s), et précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations dont l'exécution aura déjà débuté.

CHAPITRE II. Le programme d'actions (Annexe 1)

Le Programme d'Action est d'une durée en cohérence avec le présent contrat, et prévoit donc une planification des actions sur la période 2013-2018.

Il comprend une phase pré-opérationnelle de 3 ans (Phase 1), puis un bilan intermédiaire définissant les modalités de poursuites de la démarche pour les 6 années suivantes.

Il est décliné selon les 5 objectifs stratégiques et opérationnels définis dans la Charte d'Objectifs.

TITRE 4. Objectif stratégique 1 : Eau et Ressources

Maintenir l'usage agricole d'irrigation et développer de nouveaux usages de l'eau brute en lien avec les demandes.

Le « métier » historique des canaux est de fournir de l'eau gravitaire à l'agriculture, aux producteurs de foin de Crau, d'olives, de fruits ou de légumes. C'est ce système original qui alimente aux deux tiers la nappe de la Crau, sur laquelle se fonde en partie le développement du territoire. Il importe donc de préserver cette fonction des canaux, sans pour autant s'interdire la possibilité de répondre à d'autres demandes ou besoins locaux.

Objectifs partagés

- ✓ Conserver et sécuriser l'ensemble du réseau (canaux et filioles) en bon état de fonctionnement
- ✓ Maintenir les activités agricoles basées sur l'irrigation gravitaire ou pouvant s'adapter à la desserte en eau par les canaux
- ✓ Assurer une qualité de desserte en eau en cohérence avec les besoins locaux
- ✓ Diversifier l'offre de service en lien avec les demandes locales et la ressource économisée par la régulation

Fiche cadre		Nb de fiches actions	Estimation globale des besoins	Montant prévisionnel de réalisation Phase 1 (2014-2016)	Maîtrises ouvrages
I.1	Etudes Schémas Directeurs	7	495 000 €	270 000 €	ASCO Crau
					ASA VdB
					ASA HC
					ASA Congrès-Canalet
					ASACL
I.2	Travaux d'investissements issus de Schémas Directeurs en cours	4	5 941 608 €	1 550 000 €	ASARV
					ASACI
					ASACI
					ASA HC
					ASA VdB
I.3	Travaux d'investissements, autres programmations	5	2 658 000 €	1 089 000 €	ASCO Crau
					ASCO Crau
					ASL FdP
					ASACL
					ASARV
I.4	Travaux de modernisation en zones urbaines (passage du gravitaire aérien aux réseaux basse pression)	3	12 260 731 €	1 654 215 €	ASACI
					ASA HC
					ASA VdB
I.5	Diagnostic des secteurs gravitaires situés en zone périurbaine et étude de faisabilité pour une modernisation en basse pression et une optimisation des volumes d'eau	2	Cf FC I.1 & I.2		ASCO Crau
					ASA VdB
I.6	Révision et mise à jour des périmètres irrigués pour une meilleure répartition des droits d'eau	2	11 000 €	8 500 €	ASACI
					ASA HC
I.7	Acquisition de connaissances stratégiques sur les flux et les débits, et schéma de régulation des ouvrages	6	509 000 €	224 500 €	ASCO Crau
					ACCM
					ASCO Crau
					ASACI
					ASA VdB
					Chambre Agriculture 13
I.8	Développer, renforcer et diffuser la connaissance, pour une gestion technique et raisonnée de l'irrigation	4	164 000 €	156 667 €	Mutualisation CdCanal
					ASCO Crau
					Comité Foin de Crau
I.9	Mise en place d'une base de données informatisée et cartographique pour une meilleure gestion des réseaux et des périmètres irrigués	2	252 000 €	108 000 €	SupAgro/Domaine du Merle
					Chambre agriculture 13
I.10	Développement de la micro-électricité	3	3 220 000 €	3 100 000 €	ASCO Crau
					ASACI
I.11	Utilisation de l'eau brute des canaux pour la mise en place d'un schéma de participation à la lutte incendie	1	- €	- €	ASCO Crau
					SDIS 13
TOTAL		39	25 511 339 €	8 160 881 €	

TITRE 5. Objectif stratégique 2 : Territoires et infrastructures

Préserver les infrastructures et l'accès à l'eau des canaux sur l'ensemble du périmètre.

Les mutations du territoire constituent un risque avéré pour la pérennité des réseaux et des périmètres des canaux, avec à la clef des difficultés de gestion croissantes et une perte de ressources financières indispensables à leur maintien. En outre, l'urbanisation accroît les apports d'eau pluviale, dégradant des ouvrages non adaptés à un accroissement violent des débits transportés.

Les liens entre décisions d'aménagement des collectivités et gestionnaires des canaux doivent être renforcés.

- ✓ Intégrer les canaux et leurs services dans les décisions relatives à l'urbanisation du territoire
- ✓ Maîtriser les effets des écoulements pluviaux sur les ouvrages

Fiche cadre	Nb de fiches actions	Estimation globale des besoins	Montant prévisionnel de réalisation Phase 1 (2014-2016)	Maîtrises ouvrages
II.1 Protection des ouvrages et respect des servitudes associées au niveau de la planification en urbanisme	4	- €	- €	SM Pays d'A/les Mutualisation ASA concernées SM SCOT Ouest Etang Berre Mutualisation ASA concernées Agglopiôle Provence Mutualisation ASA concernées Mutualisation CdCanal/ SYMCRU
II.2 Prise en compte des canaux et de leurs périmètres dans les projets d'urbanisation	4	83 350,00 €	83 350,00 €	Mutualisation CdCanal SYMCRU Chambre Agriculture 14 Communes DDTM Mutualisation CdCanal 14 Communes DDTM Mutualisation CdCanal Mutualisation CdCanal FDSH13
II.3 Gestion des traversées de routes, ponts, fossés, ayant un lien avec les canaux	2	24 000,00 €	24 000,00 €	CG13/Direction des Routes Mutualisation CdCanal
II.4 Travaux et mise en conformité des ouvrages au niveau des traversées de routes, fossés, ponts, ayant un lien avec les canaux	2	- €	- €	DIRMED ASL FdP CG13, Direction des Routes ASL FdP
II.5 Assurer la compatibilité des projets structurants d'aménagement du territoire avec les ouvrages et périmètres irrigués	6	- €	- €	ASCO Crau ASA HC ASCO Crau ASL FdP ASL Chanoines ASCO Crau ASACI ASACI ASACI
II.6 Identification et régularisation de l'ensemble des "intrusions" d'eaux dans les canaux (pluvial, assainissement, etc.)	3	- €	- €	ASCO Crau ASA VdB ASACI Etat
II.7 Prévention du Risque Inondation à l'échelle des canaux	4	40 000,00 €	40 000,00 €	Mutualisation CdCanal ASCO Crau ASCO Crau Chambre Agriculture 13
TOTAL	25	147 350 €	147 350 €	

TITRE 6. Objectif stratégique 3 : Environnement et cadre de vie

Cultiver le rôle favorable des canaux et de l'irrigation gravitaire au profit de l'environnement et du cadre de vie.

Canaux et irrigation gravitaire contribuent à la création d'un environnement et de paysages originaux, dont la valeur écologique est reconnue. Grâce à l'importance de leurs apports en eau, ils constituent aujourd'hui des éléments essentiels du système hydraulique du territoire.

Dans une optique de gestion précautionneuse de la ressource et de soutien aux milieux aquatiques du territoire, notamment à la nappe de Crau, la fonction environnementale des canaux apparaît déterminante.

- ✓ Contribuer au maintien de la qualité environnementale des milieux, de la biodiversité et des ressources en eau
- ✓ Gérer l'eau de façon précautionneuse et globale
- ✓ Adapter les pratiques des gestionnaires et des adhérents des ASP aux enjeux environnementaux
- ✓ Faire valoir les contreparties relatives à la gestion environnementale et patrimoniale des ouvrages

Fiche cadre	Nb de fiches actions	Estimation globale des besoins	Montant prévisionnel de réalisation Phase 1 (2014-2016)	Maîtrises ouvrages
III.1 Mise en valeur de l'apport de l'irrigation gravitaire sur les milieux naturels en Crau	2	- €	- €	St Martin de Crau DREAL PACA SYM CRAU
III.2 Réflexion partenariale et mise en œuvre de solutions pour la gestion de la faune piscicole	2	17 300,00 €	10 000,00 €	Mutualisation CdCanal Fédération Pêche 13 ASCO Crau, ASACI, ASA VdB Fédération Pêche 13 ASCO Crau, ASACI, ASA VdB
III.3 Développer une meilleure gestion des exutoires et des besoins en eau des milieux naturels	2	- €	- €	ASACI ASCO Crau
III.4 Protocole de Gestion de la ressource en eau et gestion des cas extrêmes (pénuries, crues)	1	- €	- €	Mutualisation CdCanal/ UBC
III.5 Réflexion partenariale et mise en œuvre de solutions concrètes pour une gestion environnementale	3	60 000,00 €	47 500,00 €	PNR Alpilles PNR Camargue Mutualisation CdCanal Mutualisation CdCanal
III.6 Caractérisation des milieux aquatiques et des milieux remarquables à enjeux	4	- €	- €	PNR Alpilles PNR Camargue Commune Saint Martin de Crau Mutualisation CdCanal Mutualisation CdCanal
III.7 Connaitre et préserver la qualité de l'eau des canaux	2	55 000,00 €	55 000,00 €	SYM CRAU San Ouest Provence Mutualisation CdCanal Mutualisation CdCanal
III.8 Inventaire, caractérisation et nettoyage des déchets solides dans les canaux principaux et filiales	3	- €	- €	ASACI ASACI Commune Miramas ASCO Crau
TOTAL	19	132 300 €	112 500 €	

TITRE 7. Objectif stratégique 4 : Patrimoine, Culture et Loisirs

Promouvoir la valeur patrimoniale des canaux à l'échelle du territoire.

Les liens entre les canaux et la population locale sont de plus en plus marqués par un manque de connaissance et de respect, bien que les berges de certains canaux attirent un nombre croissant d'amateurs d'activités de nature. En l'absence d'un cadre juridique adéquat, ces activités posent des problèmes de responsabilité et de sécurité, non compatibles avec la mission de desserte en eau. Ces enjeux appellent des mesures originales, susceptibles d'asseoir la reconnaissance de l'utilité des canaux aux yeux de chacun et de permettre à la population de défendre et soutenir durablement « ses » canaux.

- ✓ Accroître la connaissance et la reconnaissance de la population locale à l'égard des canaux et de leurs apports au territoire
- ✓ Permettre la découverte du patrimoine des ouvrages à travers leur valorisation récréative et culturelle

Fiche cadre: Numéro et intitulé		Nb de fiches actions	Estimation globale des besoins	Montant prévisionnel de réalisation Phase 1 (2014-2016)	Maîtrises ouvrages
IV.1	Mise en place d'un Schéma Global de Valorisation pédagogique et récréative	1	103 000 €	103 000 €	CPIE
IV.2	Mise en place d'outils pédagogiques, de communication et de sensibilisation sur le fonctionnement et le patrimoine des canaux	4	158 000 €	105 000 €	Mutualisation CdCanal Mutualisation CdCanal CPIE Mutualisation CdCanal CPIE Mutualisation CdCanal CPIE
IV.3	Réflexions sur la maîtrise des usages récréatifs et les responsabilités associés aux canaux	1	12 000 €	12 000 €	Mutualisation CdCanal
IV.4	Panel d'action pour une gestion et un encadrement des pratiques récréatives présentes autour des canaux	4			ASA VdB PNR Alpilles Commune de Mouriès ASCO Crau ESEH+CDCK+CRCK Mutualisation CdCanal FD13 de Pêche Mutualisation CdCanal CPIE
TOTAL		10	273 000 €	220 000 €	

TITRE 8. Objectif stratégique 5 : Gestion et gouvernance locales

Adapter la gouvernance aux enjeux des canaux et du territoire.

La plupart des enjeux auxquels les canaux doivent faire face aujourd'hui dépend étroitement de la qualité des relations des gestionnaires entre eux et avec l'ensemble de leurs partenaires techniques et politiques. S'il n'est pas envisagé de remettre en cause le statut d'Association Syndicale, parfaitement adapté aux missions de ces gestionnaires, ceux-ci ont à gagner sur le plan de la cohérence, de l'efficacité de leurs interventions, et de la coopération avec leurs différents partenaires.

- ✓ Améliorer les échanges et la cohérence entre les associations gestionnaires du territoire Crau et Sud Alpilles
- ✓ Renforcer l'ancrage et le partenariat au sein du territoire de la Crau et Sud Alpilles

Fiche cadre		Nb de fiches actions	Estimation globale des besoins	Montant prévisionnel de réalisation Phase 1 (2014-2016)	Maîtrises ouvrages
V.1	Gestion - Renforcement structurel et administratif des ASA	4	- €	- €	ASA HC
					ASA VdB
					ASCO Crau
					Mutualisation CdCanal
V.2	Réorganisation des structures permettant d'assurer une viabilité financière et structurelle sur le long terme	5	484 000 €	269 000 €	Mutualisation CdCanal
					ASCO Crau
					Mutualisation CdCanal
					UBC
					ASA VdB
V.3	Gestion globale commune et partenariale de l'irrigation sur le territoire Crau-Sud Alpilles	4	36 000 €	33 000 €	ASAE
					Mutualisation CdCanal
					Mutualisation CdCanal
					Mutualisation CdCanal
V.4	Etablir et développer un mode de communication collective, et renforcer la représentativité des structures du territoire Crau-Sud Alpilles	3	- €	- €	Mutualisation CdCanal
					Mutualisation CdCanal
					Domaine du Merle Sup'Agro Montpellier
TOTAL		16	520 000 €	302 000 €	

TITRE 9. Les tableaux de synthèses du programme d'actions

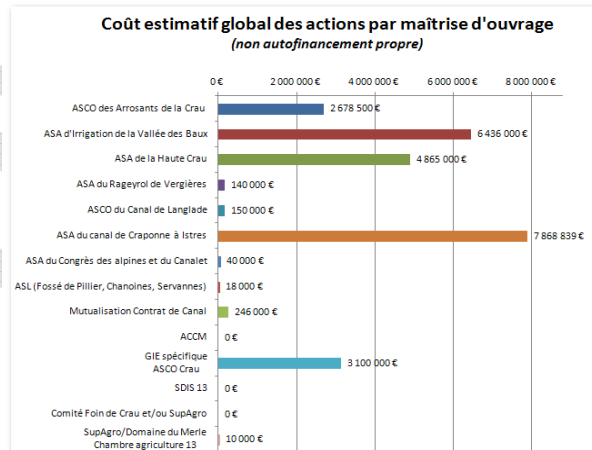
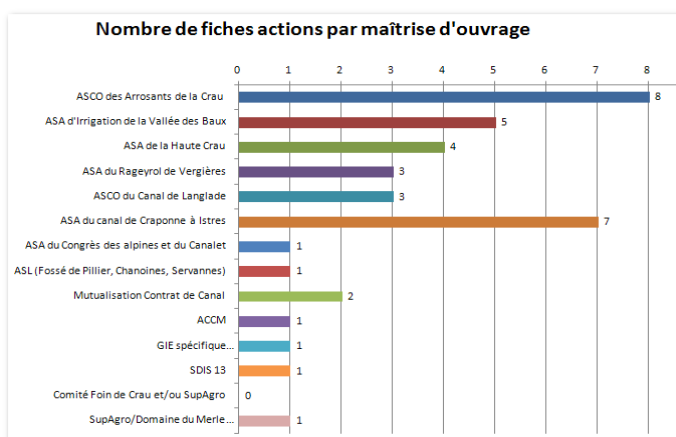
Article 9.1. Synthèse par maîtrise d'ouvrages

Le montant global des actions par maîtrise d'ouvrage est le suivant :

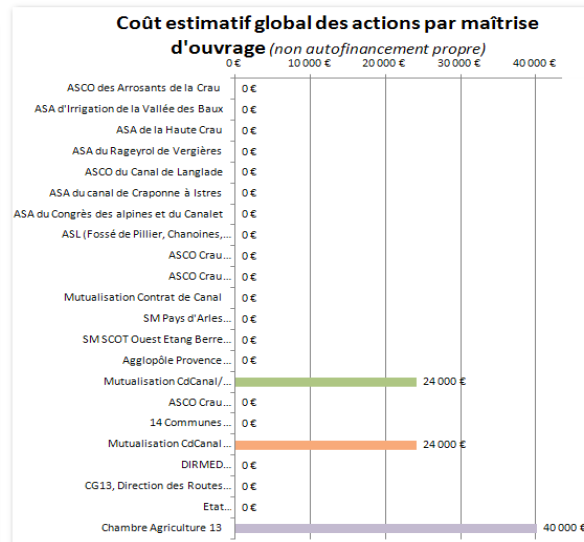
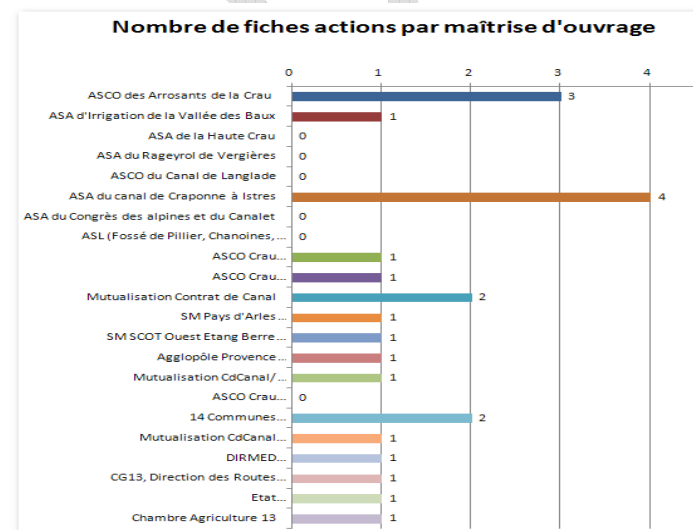
Synthèse globale par maîtrise d'ouvrages, sur la Phase 1 (2014-2016)																				
Maîtrise d'ouvrage	EAU et RESSOURCES				TERRITOIRES et INFRASTRUCTURES				ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE				PATRIMOINE, CULTURE et LOISIRS				GESTION et GOUVERNANCES LOCALES			
	Nb de fiches actions	Montant global des actions (€)*	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016)*	Autofinancement propre (€) (2014-2016)	Nb de fiches actions	Montant global des actions (€)*	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016)*	Autofinancement propre (€) (2014-2016)	Nb de fiches actions	Montant global des actions (€)*	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016)*	Autofinancement propre (€) (2014-2016)	Nb de fiches actions	Montant global des actions (€)*	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016)*	Autofinancement propre (€) (2014-2016)	Nb de fiches actions	Montant global des actions (€)*	Budget prévisionnel (€) Phase 1 (2014-2016)*	Autofinancement propre (€) (2014-2016)
ASCO des Arrosants de la Crau	8	2 678 500	1 236 000	306 000	3	-	-	-	2	-	-	-	0	-	-	-	2	50 000	25 000	7 500
ASA d'Irrigation de la Vallée des Baux	5	6 436 000	630 000	126 000	1	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	1	-	-	-
ASA de la Haute Crau	4	4 865 000	372 500	91 500	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	1	-	-	-
ASA du Rageyrol de Vergières	3	140 000	80 000	16 000	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-
ASCO du Canal de Langlade	3	150 000	70 000	14 000	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-
ASA du canal de Craponne à Istres	7	7 868 839	2 079 715	423 668	4	-	-	-	2	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-
ASA du Congrès des alpines et du Canalet	1	40 000	40 000	8 000	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-
ASL (Fossé de Pillier, Chanoines, Servannes)	1	18 000	9 000	9 000	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-
ASA Rageyrol de Vergières/ ASCO Langlade/ ASCO Arrosants de la Crau	1	230 000	230 000	46 000	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-
ASCO Crau/ASA HC					1	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-
ASCO Crau/ASL FôPIASL Chanoines					1	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-
Total "ASP"	33	22 426 339	4 747 215	1 040 168	8	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4	50 000	25 000	7 500
Mutualisation Contrat de Canal	2	246 000	138 000	47 880	4	0	0	0	6	85 000	72 500	20 750	2	18 000	95 000	20 444	10	470 000	277 000	28 390
Autres	6	3 279 000	3 275 667	2 480 000	13	147 350	147 350	24 000	9	47 300	40 000	16 000	8	255 000	125 000	24 300	2	0	0	0
	41	25 951 339	8 160 881	3 568 048	25	147 350	147 350	24 000	19	132 300	112 500	36 750	10	273 000	220 000	44 744	16	520 000	302 000	35 890

* non autofinancement propre

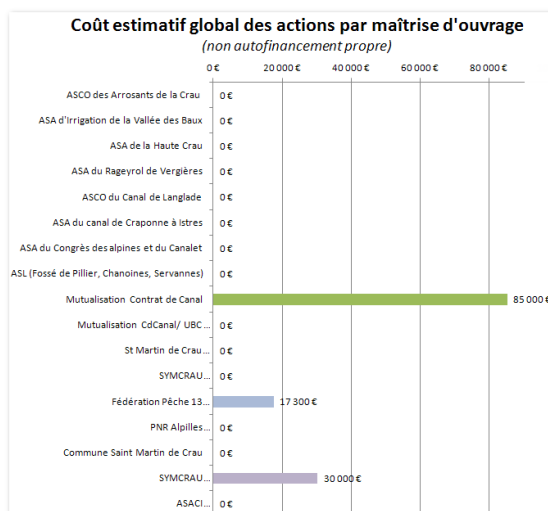
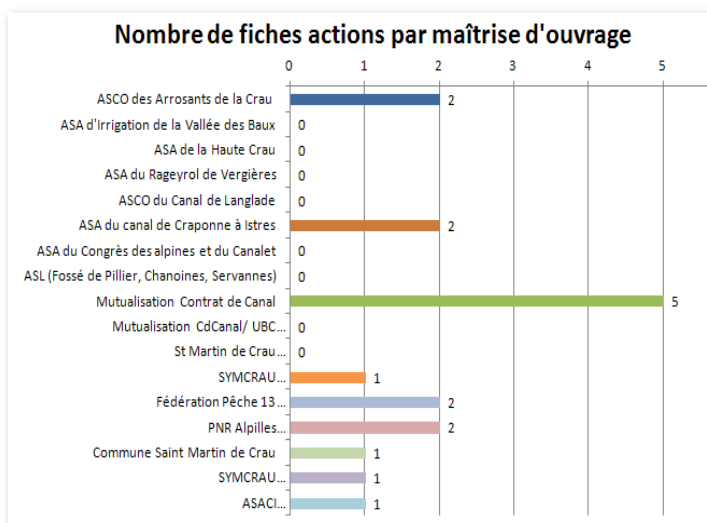
EAU et RESSOURCES



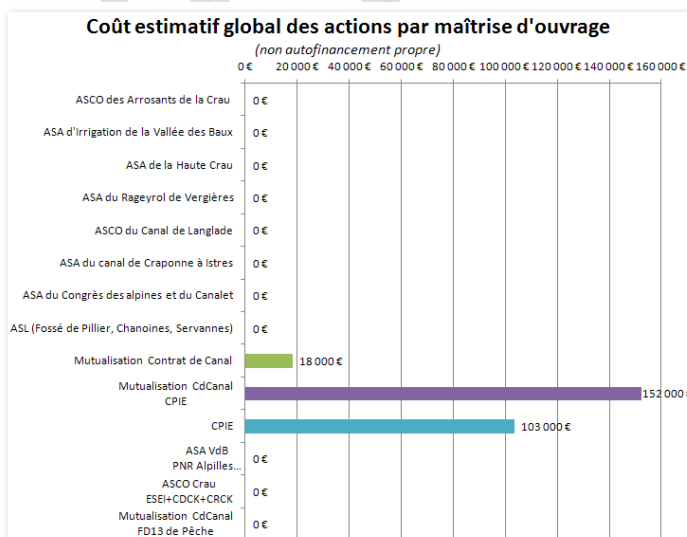
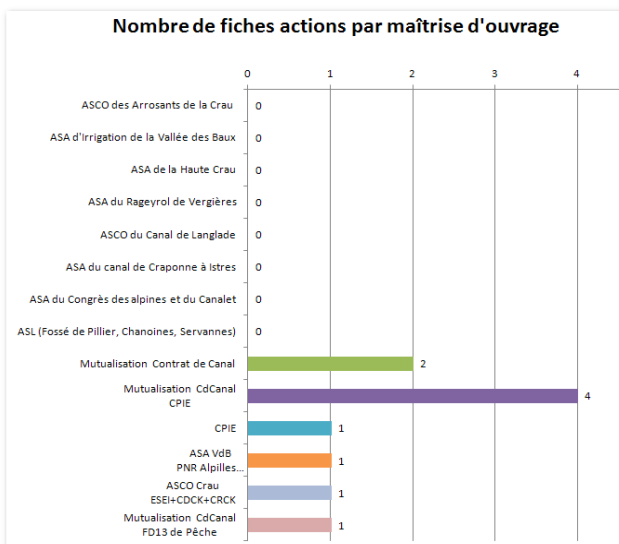
TERRITOIRE et INFRASTRUCTURES



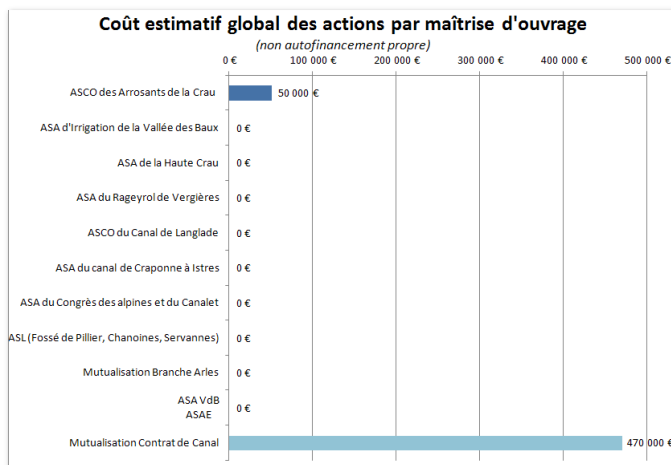
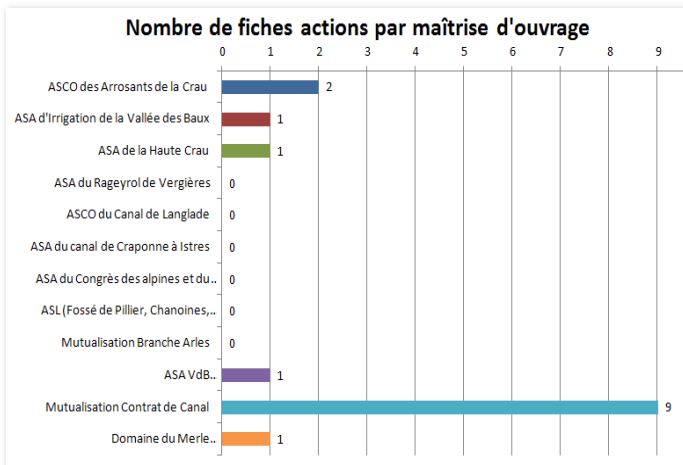
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE



PATRIMOINE, CULTURE ET LOISIRS



GESTION ET GOUVERNANCES LOCALES



Article 9.2. Synthèse par financeurs

Programmation par intervenant financier (€ HT)

		ASA	AERMC	CRPACA	CG13	Europe	Communes - EPCI	Autre	Total
Phase 0	Avant 2013	32 063 €	107 217 €	19 425 €	50 631 €	49 601 €	- €	231 133 €	490 070 €
	2013	204 758 €	246 938 €	212 393 €	259 619 €	28 400 €	- €	3 333 €	955 442 €
	Sous-total Phase 0	236 822 €	354 155 €	231 817 €	310 250 €	78 001 €	- €	234 467 €	1 445 512 €
Phase 1	2014	1 121 567 €	302 661 €	353 758 €	359 015 €	34 618 €	20 856 €	187 071 €	2 379 547 €
	2015	1 164 292 €	266 661 €	318 895 €	334 227 €	53 582 €	20 856 €	80 224 €	2 238 736 €
	2016	1 425 073 €	1 144 824 €	363 802 €	394 305 €	131 711 €	255 332 €	61 775 €	3 776 823 €
	Sous-total Phase 1	3 710 932 €	1 714 146 €	1 036 455 €	1 087 547 €	219 912 €	297 043 €	329 070 €	6 393 106 €
Phase 2	2017	575 267 €	1 090 933 €	289 497 €	365 100 €	112 797 €	258 190 €	1 250 €	2 693 033 €
	2018	556 403 €	1 046 766 €	289 497 €	342 397 €	95 197 €	258 190 €	1 250 €	2 589 699 €
	Sous-total Phase 2	1 131 670 €	2 137 699 €	578 993 €	707 496 €	207 994 €	516 380 €	2 500 €	5 282 732 €
Total	4 842 602 €	3 851 846 €	1 615 449 €	1 795 044 €	427 905 €	813 423 €	331 570 €	13 677 839 €	

Programmation par intervenant financier (€ HT), pour chaque Objectif Stratégique

EAU et RESSOURCES:

Programmation par intervenant financier (€ HT)

		ASA	AERMC	CRPACA	CG13	Europe	Communes - EPCI	Autre	Total
Phase 0	Avant 2013	25 900 €	75 550 €	19 425 €	40 428 €	32 000 €	- €	231 133 €	424 437 €
	2013	193 895 €	215 271 €	212 393 €	249 416 €	10 800 €	- €	3 333 €	885 108 €
	Sous-total Phase 0	219 795 €	290 821 €	231 817 €	289 844 €	42 800 €	- €	234 467 €	1 309 545 €
Phase 1	2014	1 087 132 €	239 550 €	326 860 €	326 625 €	10 800 €	15 000 €	158 867 €	2 164 833 €
	2015	1 108 007 €	197 300 €	290 360 €	298 200 €	10 800 €	15 000 €	50 000 €	1 969 667 €
	2016	1 372 910 €	1 069 907 €	327 711 €	328 911 €	93 511 €	248 132 €	50 000 €	3 491 081 €
	Sous-total Phase 1	3 568 048 €	1 506 757 €	944 931 €	953 736 €	115 111 €	278 132 €	258 867 €	7 625 581 €
Phase 2	2017	546 487 €	1 036 766 €	284 497 €	342 397 €	95 197 €	253 190 €	- €	2 558 533 €
	2018	546 487 €	1 036 766 €	284 497 €	342 397 €	95 197 €	253 190 €	- €	2 558 533 €
	Sous-total Phase 2	1 092 973 €	2 073 533 €	568 993 €	684 793 €	190 393 €	506 380 €	- €	5 117 066 €
Total	4 661 021 €	3 580 290 €	1 513 924 €	1 638 529 €	305 504 €	784 512 €	258 867 €	12 742 667 €	

TERRITOIRES et INFRASTRUCTURES:

Programmation par intervenant financier (€ HT)

		ASA	AERMC	CRPACA	CG13	Europe	Communes - EPCI	Autre	Total
Phase 0	Avant 2013	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	2013	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Sous-total Phase 0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Phase 1	2014	1 600 €	- €	13 621 €	16 021 €	6 218 €	2 400 €	17 688 €	57 547 €
	2015	20 800 €	- €	6 082 €	8 482 €	4 582 €	2 400 €	12 982 €	55 328 €
	2016	1 600 €	- €	- €	2 400 €	- €	2 400 €	1 600 €	8 000 €
	Sous-total Phase 1	24 000 €	- €	19 703 €	26 903 €	10 800 €	7 200 €	32 270 €	120 875 €
Phase 2	2017	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	2018	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Sous-total Phase 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	24 000 €	- €	19 703 €	26 903 €	10 800 €	7 200 €	32 270 €	120 875 €	

ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE:

Programmation par intervenant financier (€ HT)

		ASA	AERMC	CRPACA	CG13	Europe	Communes - EPCI	Autre	Total
Phase 0	Avant 2013	2 300 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 300 €
	2013	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €
	Sous-total Phase 0	7 300 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 300 €
Phase 1	2014	10 250 €	11 000 €	5 167 €	5 167 €	- €	- €	1 250 €	32 833 €
	2015	12 750 €	17 250 €	7 042 €	7 042 €	- €	- €	1 250 €	45 333 €
	2016	7 750 €	9 750 €	4 792 €	4 792 €	- €	- €	1 250 €	29 333 €
	Sous-total Phase 1	30 750 €	38 000 €	17 000 €	17 000 €	- €	- €	3 750 €	106 500 €
Phase 2	2017	2 917 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 250 €	4 167 €
	2018	2 917 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 250 €	4 167 €
	Sous-total Phase 2	5 833 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 500 €	8 333 €
Total	36 583 €	38 000 €	17 000 €	17 000 €	- €	- €	6 250 €	114 833 €	

PATRIMOINE, CULTURE et LOISIRS:

Programmation par intervenant financier (€ HT)

		ASA	AERMC	CRPACA	CG13	Europe	Communes - EPCI	Autre	Total
Phase 0	Avant 2013	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	2013	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 €
	Sous-total Phase 0	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 €
Phase 1	2014	17 722 €	20 444 €	8 111 €	1 000 €	- €	3 456 €	9 267 €	60 000 €
	2015	17 872 €	20 444 €	15 411 €	10 300 €	20 600 €	3 456 €	15 992 €	104 075 €
	2016	9 150 €	- €	10 300 €	10 300 €	20 600 €	1 800 €	8 925 €	61 075 €
	Sous-total Phase 1	44 744 €	40 889 €	33 822 €	21 600 €	41 200 €	8 711 €	34 183 €	225 150 €
Phase 2	2017	6 000 €	10 000 €	5 000 €	- €	- €	5 000 €	- €	26 000 €
	2018	6 000 €	10 000 €	5 000 €	- €	- €	5 000 €	- €	26 000 €
	Sous-total Phase 2	12 000 €	20 000 €	10 000 €	- €	- €	10 000 €	- €	52 000 €
Total	56 744 €	60 889 €	43 822 €	21 600 €	41 200 €	18 711 €	34 183 €	277 150 €	

GESTION et GOUVERNANCE LOCALES:

Programmation par intervenant financier (€ HT)

		ASA	AERMC	CRPACA	CG13	Europe	Communes - EPCI	Autre	Total
Phase 0	Avant 2013	3 863 €	31 667 €	- €	10 203 €	17 600 €	- €	- €	63 333 €
	2013	4 863 €	31 667 €	- €	10 203 €	17 600 €	- €	- €	64 333 €
	Sous-total Phase 0	8 727 €	63 333 €	- €	20 406 €	35 201 €	- €	- €	127 667 €
Phase 1	2014	4 863 €	31 667 €	- €	10 203 €	17 600 €	- €	- €	64 333 €
	2015	4 863 €	31 667 €	- €	10 203 €	17 600 €	- €	- €	64 333 €
	2016	33 663 €	65 167 €	21 000 €	47 903 €	17 600 €	3 000 €	- €	188 333 €
	Sous-total Phase 1	43 390 €	128 500 €	21 000 €	68 309 €	52 801 €	3 000 €	- €	317 000 €
Phase 2	2017	19 863 €	44 167 €	- €	22 703 €	17 600 €	- €	- €	104 333 €
	2018	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 €
	Sous-total Phase 2	20 863 €	44 167 €	- €	22 703 €	17 600 €	- €	- €	105 333 €
Total	64 253 €	172 667 €	21 000 €	91 012 €	70 401 €	3 000 €	- €	422 333 €	

TITRE 10. Récapitulatif global

Article 10.1. Le montant du Contrat par année et par volet

La synthèse globale par objectifs stratégique et par année est la suivante :

	EAU ET RESSOURCES		TERRITOIRES ET INFRASTRUCTURES		ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE		PATRIMOINE, CULTURE ET LOISIRS		GESTION ET GOUVERNANCES LOCALES		Investissements prévisionnels totaux par année (€)*	% par année (2013-2018)	
	Investissements prévisionnels totaux (€)*	Autofinancement propre	Investissements prévisionnels totaux (€)*	Autofinancement propre	Investissements prévisionnels totaux (€)*	Autofinancement propre	Investissements prévisionnels totaux (€)*	Autofinancement propre	Investissements prévisionnels totaux (€)*	Autofinancement propre			
Phase 0	Avant 2013	165 500	25 900	0	0	2 300	2 300	0	0	63 333	3 863	259 333	
	2013	885 108	193 895	2 013	0	5 000	5 000	1 000	1 000	64 333	4 863	957 455	6,5%
Phase 1	2014	2 164 833	1 087 132	57 547	1 600	32 833	10 250	60 000	17 722	64 333	4 863	2 379 547	16,3%
	2015	1 969 667	1 108 007	55 328	20 800	45 333	12 750	104 075	17 872	64 333	4 863	2 238 736	15,3%
	2016	3 491 081	1 372 910	8 000	1 600	28 333	7 750	61 075	9 150	188 333	33 663	3 776 823	25,8%
Phase 2	2017	2 558 533	546 487	0	0	4 167	2 917	26 000	6 000	104 333	19 863	2 693 033	18,4%
	2018	2 558 533	546 487	0	0	4 167	2 917	26 000	6 000	1 000	1 000	2 589 699	17,7%
Total Phase 1		7 625 581	3 568 048	120 875	24 000	106 500	30 750	225 150	44 744	317 000	43 390	8 395 106	
Total par axe		13 627 755	4 854 916	122 888	24 000	119 833	41 583	278 150	57 744	486 667	69 117	14 635 293	
% Phase 1 par axe		90,8%		0,8%		0,7%		1,5%		2,2%			
% par axe		93,1%		1,4%		1,3%		2,7%		3,8%			
Nb d'actions		41		25		19		10		16		111	

(* non autofinancement propre)

Article 10.2. Les engagements financiers des co-signataires par volet et par année

Programmation par intervenant financier (€ HT), par Axe et par Année

		ASA	AERMC	CRPACA	CG13	Europe	Communes - EPCI	Autre	Total
Phase 0	Avant 2013	32 063,33 €	107 216,67 €	19 425,00 €	40 428,00 €	32 000,33 €	- €	- €	231 133,33 €
	Eau & Ressources	25 900	25 900	19 425	20 225	14 400	0	0	165 500
	Territoires et Infrastructures	0	0	0	0	0	0	0	0
	Environnement et Cadre de Vie	2 300	0	0	0	0	0	0	2 300
	Patrimoine, Culture et Loisirs	0	0	0	0	0	0	0	0
	Gestion et Gouvernance locales	3 863	31 667	0	10 200	17 600	0	0	63 333
	2013	204 758,33 €	246 937,92 €	212 392,50 €	259 619,25 €	28 400,33 €	- €	3 333,33 €	955 441,67 €
	Eau & Ressources	193 895	216 271	212 393	249 416	10 800	0	3 333	885 108
	Territoires et Infrastructures	0	0	0	0	0	0	0	0
	Environnement et Cadre de Vie	5 000	0	0	0	0	0	0	5 000
Patrimoine, Culture et Loisirs	1 000	0	0	0	0	0	0	1 000	
Gestion et Gouvernance locales	4 863	31 667	0	10 203	17 600	0	0	64 333	
Total Phase 0	236 821,67 €	354 154,58 €	231 817,50 €	300 047,25 €	60 400,67 €	- €	3 333,33 €	1 186 575,00 €	
Phase 1	2014	1 121 567 €	302 661 €	353 758 €	359 015 €	34 618 €	20 856 €	187 071 €	2 379 547 €
	Eau & Ressources	1 087 132	239 550	326 860	326 625	10 800	15 000	158 867	2 164 833
	Territoires et Infrastructures	1 600	0	13 621	16 021	6 218	2 400	17 688	57 547
	Environnement et Cadre de Vie	10 250	11 000	5 167	5 167	0	0	1 250	32 833
	Patrimoine, Culture et Loisirs	17 722	20 444	8 111	10 001	0	3 456	9 257	60 000
	Gestion et Gouvernance locales	4 863	31 667	0	10 203	17 600	0	0	64 333
	2015	1 164 292 €	266 661 €	318 895 €	334 227 €	53 582 €	20 856 €	80 224 €	2 238 736 €
	Eau & Ressources	1 108 007	197 300	290 360	298 200	10 800	15 000	50 000	1 969 667
	Territoires et Infrastructures	20 800	-1	6 082	8 482	4 582	2 400	12 982	55 328
	Environnement et Cadre de Vie	12 750	17 250	7 042	7 042	-1	-1	1 250	45 333
Patrimoine, Culture et Loisirs	17 872	20 444	15 411	10 300	20 600	3 456	15 982	104 075	
Gestion et Gouvernance locales	4 863	31 667	-1	10 203	17 600	-1	-1	64 333	
2016	1 425 073 €	1 144 824 €	363 802 €	394 305 €	131 711 €	255 332 €	61 775 €	3 776 823 €	
Eau & Ressources	1 372 910	1 069 907	327 711	328 911	93 511	248 132	50 000	3 491 081	
Territoires et Infrastructures	1 600	0	0	0	0	2 400	1 600	8 000	
Environnement et Cadre de Vie	7 750	9 750	4 792	4 792	0	0	1 250	28 333	
Patrimoine, Culture et Loisirs	9 150	0	10 300	10 300	20 600	1 800	8 925	61 075	
Gestion et Gouvernance locales	33 663	65 167	21 000	47 903	17 600	3 000	0	188 333	
Total Phase 1	3 710 932 €	1 714 146 €	1 036 455 €	1 087 547 €	219 912 €	297 043 €	329 070 €	8 395 106 €	
Prévisionnel Phase ultérieure	2017	575 267 €	1 090 933 €	289 497 €	365 100 €	112 797 €	258 190 €	1 250 €	2 693 033 €
	Eau & Ressources	546 487	1 036 766	284 497	342 397	95 197	253 190	0	2 558 533
	Territoires et Infrastructures	0	0	0	0	0	0	0	0
	Environnement et Cadre de Vie	2 917	0	0	0	0	0	1 250	4 167
	Patrimoine, Culture et Loisirs	6 000	10 000	5 000	0	0	5 000	0	26 000
	Gestion et Gouvernance locales	19 863	44 167	0	22 703	17 600	0	0	104 333
	2018	556 403 €	1 046 766 €	289 497 €	342 397 €	95 197 €	258 190 €	1 250 €	2 589 699 €
	Eau & Ressources	546 487	1 036 766	284 497	342 397	95 197	253 190	0	2 558 533
	Territoires et Infrastructures	0	0	0	0	0	0	0	0
	Environnement et Cadre de Vie	2 917	0	0	0	0	0	1 250	4 167
Patrimoine, Culture et Loisirs	6 000	10 000	5 000	0	0	5 000	0	26 000	
Gestion et Gouvernance locales	1 000	0	0	0	0	0	0	1 000	
Total	1 131 670 €	2 137 699 €	578 993 €	707 496 €	207 994 €	516 380 €	2 500 €	5 282 732 €	
TOTAL	4 842 602 €	3 851 846 €	1 615 449 €	1 795 044 €	427 905 €	813 423 €	331 570 €	13 677 839 €	

CHAPITRE III. Le protocole de gestion de la ressource en eau (Annexe 2)

TITRE 11. Principe et résumé

Le Contrat de Canal a pour objectif d'associer les structures d'irrigation collective et leurs principaux partenaires, en prenant en compte les différents usages autour d'un **protocole de gestion concerté de la ressource** et d'un programme d'actions.

Ce protocole a pour objet de fixer et préciser le cadre

- ✓ des méthodes de calcul et d'évaluation des économies d'eau.
- ✓ de la répartition des volumes économisés entre les milieux naturels et les ASP
- ✓ des conditions de restitution de la part des économies résultant des investissements co-financés par l'Agence de l'eau devant revenir aux milieux naturels.

Il concerne l'ensemble des ouvrages syndicaux des ASP signataires sur lesquels les investissements sont destinés à faire des économies d'eau.

TITRE 12. Le Suivi spécifique

La mise en place et le suivi de ce Protocole de Gestion de la ressource sera réalisé par :

- la « **Commission Eau** », à la composition relativement précise et restreinte, en charge d'encadrer ce Protocole et sa bonne réalisation :
 - Les 10 ASP d'irrigation porteuses
 - L'Etat : Sous-préfecture, DDTM
 - L'Agence de l'Eau RM&C
 - La Région Provence Alpes-Côte d'Azur
 - Le Conseil Général des Bouches du Rhône
 - La Commission Exécutive de la Durance
 - EDF
- des **groupes de travail thématiques** associés, permettant de discuter et réfléchir sur des objectifs précis.
 - Les fournisseurs d'eau
 - Union Boisgelin Craponne
 - Œuvre Générale des Alpines
 - Œuvre Générale de Craponne
 - Les gestionnaires des exutoires, des milieux naturels et des eaux souterraines
 - Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe de Crau
 - Organisme Unique de Gestion Nappe de Crau
 - Les ASP d'Assainissement
 - Le PNR des Alpilles et de Camargue
 - L'ONEMA et la Fédération Départementale de Pêche
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau
 - Les communes du Sud-Alpilles

TITRE 13. Bilan annuel

Au moins une fois par an la Commission Eau dresse le bilan de la mise en œuvre du protocole de gestion, prend en compte les éventuelles nouvelles économies d'eau et propose une destination pour l'ensemble des volumes d'eau économisés devant être mis à disposition des milieux naturels. Le comité interne du Contrat de Canal Crau-Sud Alpilles décidera de la destination finale de ces volumes.

La Commission Eau établit un tableau de suivi des volumes économisés et de leurs utilisations. Ce tableau reprendra notamment les éléments suivants : libellé de l'opération, références de la fiche action, volumes économisés, volumes mis à disposition, date de mise à disposition...

En cas d'évolution sensible du contexte ou d'écart important entre le calcul des volumes économisés et la réalité des économies constatées, des ajustements pourront être proposés par la Commission Eau.

CHAPITRE IV. Les engagements

TITRE 14 : Les engagements communs à l'ensemble des cosignataires

Article 14.1. Principes généraux et réponses spécifiques

Par leur signature, l'ensemble des partenaires du contrat acceptent le contenu du Document Contractuel et s'engagent à :

- principes généraux

- ✓ S'impliquer activement dans la mise en œuvre du Contrat et à être force de proposition, dans la mesure des disponibilités et compétences de chacun ;
- ✓ Participer aux instances de concertation, de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Canal ;
- ✓ Rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions avec les objectifs du Contrat de Canal ;
- ✓ Transmettre aux structures porteuses toute information relative aux actions prévues au Contrat et aux actions non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat.
- ✓ Apporter en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités, un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse ;
- ✓ Contribuer à la recherche des moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions prévues et permettant de répondre aux objectifs stratégiques de la Charte d'Objectifs.

- réponses spécifiques aux objectifs stratégiques du Contrat de Canal :

- ✓ Eau et ressources :
 - Concernant le réseau syndical d'irrigation, trouver collectivement des solutions afin de respecter et de sécuriser le réseau (canaux et filioles) ;
 - Concernant le périmètre irrigué, trouver collectivement des solutions afin de respecter son intégrité, son caractère imprescriptible et inaliénable ;
 - Développer collectivement la régulation des canaux et permettre la bonne gestion globale de la ressource en eau.
- ✓ Territoire et infrastructures :
 - Intégrer les canaux et leurs services dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire (respect des ouvrages, des servitudes et du libre accès à l'eau en général) ;
 - Trouver collectivement des solutions afin d'améliorer la gestion du pluvial.
- ✓ Environnement et cadre de vie :
 - Soutenir collectivement une gestion de l'eau précautionneuse et globale afin de préserver sa qualité et les quantités d'eau aux exutoires en vue de préserver les milieux ;
 - Contribuer au développement général et à la circulation des connaissances du système hydraulique et environnemental.
- ✓ Patrimoine, culture et loisirs :
 - Collaborer collectivement pour accroître la connaissance et la reconnaissance de la population locale à l'égard des canaux et de leurs apports au territoire ;
 - Engager collectivement des réflexions et trouver des solutions permettant la découverte du patrimoine des ouvrages à travers leur valorisation récréative et culturelle.
- ✓ Gestion et gouvernance locale :

- Participer aux instances dédiées à la mise en œuvre et au suivi de la démarche contrat de canal : Comité de Suivi et groupes de travail thématiques
- Fournir l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des bilans et ou des évaluations qui seront effectués au cours et à la fin du contrat de canal.

Article 14.2. Engagements sur les 3 documents du Contrat de Canal

En signant le présent document contractuel, chaque signataire s'engage sur les trois documents constitutifs du dossier définitif du contrat de canal :

- Document contractuel
- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Protocole de gestion de la Ressource en Eau

TITRE 15 : Les engagements des ASP d'irrigation porteuses

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage d'actions relevant du contrat, les ASP porteuses de la démarche Contrat de Canal s'engagent à :

- principes généraux

- ✓ Assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de Canal,
- ✓ Centraliser et mettre à disposition toute information utile au bon fonctionnement du Contrat,
- ✓ Assurer le secrétariat technique et administratif du Comité Technique, du Comité de Suivi, et des commissions de travail thématiques ;
- ✓ Mettre en œuvre les actions inscrites au Contrat, dont elles sont maîtres d'ouvrages ou co-maîtres d'ouvrages, dans la limite de leurs disponibilités financières.
- ✓ Coordonner les actions des ASP en cohérence avec les projets et avancées des cosignataires du Contrat de Canal.

- réponses spécifiques aux objectifs stratégiques du Contrat de Canal :

- ✓ Eau et ressources :
 - Sécuriser et conserver le réseau en bon état (canaux et filioles) ;
 - Concernant le périmètre irrigué, trouver collectivement des solutions afin de respecter son caractère inaliénable et imprescriptible ;
 - Développer collectivement la régulation des canaux et permettre la bonne gestion globale de la ressource en eau.
 - Respecter les accords pris dans le cadre du protocole de gestion concernant les restitutions d'eau du canal aux milieux naturels.
- ✓ Territoire et infrastructures :
 - Participer autant que possible aux réflexions de planification de l'urbanisme et des projets d'aménagements du territoire, et être force de propositions afin de trouver collectivement des solutions ;
 - Présenter et justifier les projets de modernisation et d'extension sur la base d'une grille de critères ou d'une étude de faisabilité ;
 - Mettre à disposition les cahiers des charges nécessaires à la préservation des périmètres irrigués ;
 - Trouver collectivement des solutions afin d'améliorer la gestion du pluvial et lutter contre le risque d'inondation ;
- ✓ Environnement et cadre de vie :
 - Contribuer collectivement à une gestion et des modalités de desserte favorables aux milieux (travaux, entretiens, etc.) ;

- Développer collectivement une gestion de l'eau précautionneuse et globale afin de préserver sa qualité et les quantités d'eau aux exutoires en vue de préserver les milieux ;
- Contribuer à la diffusion de l'information et des connaissances du système hydraulique et environnemental.
- ✓ Patrimoine, culture et loisirs :
 - Collaborer collectivement à accroître la connaissance et la reconnaissance de la population locale à l'égard des canaux et de leurs apports au territoire ;
 - Engager collectivement des réflexions et trouver des solutions permettant la découverte du patrimoine des ouvrages à travers leur valorisation récréative et culturelle ;
 - Faire respecter les interdictions d'accès aux berges et de baignade, sauf accord ou convention préalable avec une structure gestionnaire.
- ✓ Gestion et gouvernance locales :
 - Confirmer et développer la communication à l'égard des adhérents et des partenaires ;
 - Présenter les projets de diversification économique de l'eau et des services rendus par le Canal au comité de Suivi ;
 - Engager une réflexion collective de réorganisation des structures permettant d'assurer une viabilité financière et structurelle sur le long terme ;
 - Engager une réflexion collective de professionnalisation des structures et de mutualisation de compétences.

TITRE 16 : Les engagements des maîtres d'ouvrages

La maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites dans le présent document contractuel est assurée par différents porteurs. Ceux-ci sont précisés dans chacune des fiches actions.

Les différents maîtres d'ouvrages des opérations inscrites au contrat de canal donnent leur accord sur le contenu et la programmation des opérations dont ils sont porteurs et s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser ces opérations dans les délais fixés par l'échéancier. Ils gardent la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des opérations dont ils sont porteurs.

Chaque maître d'ouvrage :

- ✓ Effectuera directement la demande de subvention auprès des partenaires financiers identifiés, en précisant son inscription au Contrat de canal.
- ✓ Transmettra aux ASP porteuses de la démarche, le bilan des opérations menées et proposées pour l'année suivante en conformité avec le document de programmation du contrat de Canal.
- ✓ Présentera devant le Comité de Suivi l'état d'avancement des actions dont ils sont les porteurs.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrage publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages avant démarrage des actions.

Par leur délibération, les maîtres d'ouvrages donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de Canal, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat de Canal dont ils seront porteurs.

TITRE 17 : Les engagements entre les collectivités locales et les ASP porteuses de la démarche

Les ASP porteuses de la démarche, les communes et leurs groupements s'engagent à coopérer et à mettre en œuvre les solutions permettant de préserver le maintien et le développement du canal, et de son périmètre irrigué.

Modalités d'échanges et de coopération entre les ASP porteuses et les collectivités locales.

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ✓ Informer le plus en amont possible, et associer les ASP concernées, aux projets d'aménagement structurants de leur territoire,
- ✓ Informer et requérir un avis des ASP concernées dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type SCOT et PLU et notamment y faire figurer le tracé du réseau, les raccordements et les servitudes associées, et faire référence aux statuts de l'ASP : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages.
- ✓ Collaborer spécifiquement à accroître la connaissance de son personnel et de la population locale à l'égard des canaux, leur fonctionnement et de leurs apports au territoire ;

Les ASP porteuses de la démarche s'engagent à :

- ✓ Mettre à disposition des communes les données relatives au canal (tracé du réseau, périmètre de l'ASP, ...) et leur transmettre toutes les données dont elles auraient besoin, du moment où les gestionnaires du canal en disposent.
- ✓ Etudier chaque demande communale vis-à-vis des ouvrages et des emprises foncières de l'ASP concernée.
- ✓ Coordonner dans la mesure du possible et en concertation les actions prévues avec les projets locaux.

Les communes, leurs groupements et les ASP porteuses s'engagent en secteurs urbains et périurbains, à rechercher et mettre en œuvre de façon partenariale des solutions permettant :

- ✓ D'engager une réflexion afin de coordonner le plus possible et dans la mesure du possible les actions d'entretien ;
- ✓ De conserver ou d'améliorer les modalités d'accès aux ouvrages ;
- ✓ D'améliorer la gestion de l'entretien de manière à limiter les contraintes et nuisances causées aux riverains ou aux gestionnaires locaux.

Préservation des ouvrages, du périmètre et du service d'irrigation / développement de la distribution d'eau brute

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ✓ respecter et préserver les emprises foncières de l'association syndicale ainsi que les ouvrages dans le cadre des documents et décisions d'urbanisme.
- ✓ informer et requérir un avis de l'association gestionnaire du Canal dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanismes et déclarations préalables se situant sur le périmètre de l'ASP.
- ✓ joindre l'avis de l'ASP concernée aux autorisations d'urbanismes et déclarations préalables ou le transmettre séparément aux dépositaires des permis, et envoyer aux dépositaires un document type fourni par l'ASP, et comprenant les informations relatives à l'ASP, aux droits et obligations des adhérents de l'ASP.
- ✓ considérer les réseaux d'irrigation (canaux et filioles) au même titre que les autres réseaux d'équipements (eau potable, électricité, ...) et inscrire dans les PLU l'obligation des promoteurs de créer un double réseau et les raccordements au réseau d'irrigation de l'ASP concernée sur avis de celle-ci.

- ✓ soutenir la création d'un réseau de distribution d'eau brute à partir du canal concerné pour tout lotissement ou toute construction (par les aménageurs et lotisseurs)

Les **ASP porteuses de la démarche** s'engagent à :

- ✓ Répondre dans un délai maximal de 4 semaines à réception de la demande d'avis des communes sur les autorisations d'urbanismes et déclarations préalables.
- ✓ Veiller au maintien des réseaux de desserte et à la réalisation des accès à l'eau brute lors des divisions des parcelles engagées.

Evacuation des eaux pluviales

Les communes, leurs groupements s'engagent à :

- ✓ respecter l'interdiction de tout nouveau rejet dans les canaux, sauf exceptions dérogeant aux statuts de l'ASP concernée, devant être motivées, contrôlées, autorisées et rémunérées.
- ✓ régulariser les rejets existants non supprimables en prévoyant les aménagements pour limiter les impacts quantitatifs, qualitatifs et d'érosion des berges. Une convention devra être signée entre l'ASP concernée et le demandeur. Prévoir et mettre en œuvre une compensation financière à la hauteur du service rendu sur les rejets.

Les ASP porteuses s'engagent à :

- ✓ Sur les secteurs à moderniser, mener de façon collective, une action de repérage et de définition des modalités de gestion des filioles jouant un rôle dans la collecte pluviale et le drainage des terres.
- ✓ Favoriser la concertation, participer activement aux réflexions et mettre à disposition les informations existantes ou émergentes (par exemples grâce aux Schémas directeurs).

TITRE 18 : Les engagements entre les gestionnaires de milieux naturels et les ASP porteuses

Les **gestionnaires de milieux naturels** s'engagent à :

- ✓ Améliorer la connaissance des interactions entre les milieux naturels, l'irrigation gravitaire, les canaux et filioles du territoire.
- ✓ Définir les équilibres hydrologiques et les besoins d'apport d'eau par les canaux, des milieux naturels du territoire.
- ✓ Informer et associer l'association gestionnaire du canal aux projets hydrauliques et environnementaux ayant un lien avec les ASP concernées.

Les **ASP porteuses de la démarche** s'engagent à :

- ✓ Informer et associer les gestionnaires de milieux naturels aux projets hydrauliques ayant un lien avec les espaces naturels protégés et les milieux humides alimentés par les eaux d'irrigations ;
- ✓ Fournir aux gestionnaires de milieux naturels toutes les informations à disposition des ASP concernées permettant de mieux caractériser les liens entre le canal et des milieux naturels (localisation des restitutions, débits, période, ..)

TITRE 19 : Les engagements du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fortement impliquée en faveur d'une gestion durable des ressources en eau.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat de Canal Crau-Sud Alpilles. Ils répondent aux orientations stratégiques du Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURSE), outil de la Région pour

promouvoir une gestion durable des ressources en eau et sont en cohérence avec la Stratégie Régionale d'Hydraulique Agricole (SRHA). Plus particulièrement, la politique régionale hydraulique agricole poursuit les objectifs conjoints de soutenir une activité agricole méditerranéenne dynamique tout en favorisant la préservation de la qualité des milieux aquatiques et en incitant à une gestion raisonnée des ressources locales. La procédure des contrats de canaux, caractérisée par une approche intégrée des problématiques de l'eau et celles d'aménagement du territoire, contribue à la réalisation de ces objectifs. Elle constitue un cadre d'intervention privilégiée de l'action régionale.

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat de Canal Crau-Sud Alpilles et prend engagement de principe favorable pour aider à l'atteinte des objectifs définis dans les actions du contrat de canal, notamment au titre de sa politique d'hydraulique agricole.

Cependant si la Région valide l'intégralité du contenu du Contrat de Canal, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (2014 à 2016). L'engagement pour la seconde phase sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de la première phase. S'il y a lieu de réaliser un avenant suite à ce bilan, la Région se prononcera alors sur le contenu de cet avenant.

Plus globalement, la Région contribuera prioritairement au financement des opérations prévues dans le contrat de canal, conformément à ses critères d'éligibilité votés en assemblée plénière le 24 juin 2011 par la délibération n°11-771. Les participations régionales resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers annuels correspondants. Les dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrages seront étudiés projet par projet.

La Région participera aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Canal. Pour se faire, elle :

- ✓ transmettra à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- ✓ informera les partenaires du Contrat des évolutions de ses modes d'intervention ;
- ✓ apportera un soutien technique et méthodologique à la structure coordinatrice.
- ✓ informera le plus en amont possible les ASP concernées des projets d'aménagement structurants sur le territoire Crau-Sud Alpilles portés à sa connaissance.
- ✓ fera le lien avec les politiques européennes, notamment avec le Plan de développement Rural, la Région étant désignée autorité compétente sur les fonds FEADER.

TITRE 20 : Les engagements du Conseil Général des Bouches du Rhône

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le Conseil Général des Bouches du Rhône interviendra comme financeur.

Le budget départemental ne contribuera pas au financement de l'entretien annuel des réseaux.

Le Département des Bouches du Rhône valide les objectifs du Contrat de canal Crau-Sud Alpilles et s'engage à :

- ✓ Financer les opérations en fonction des critères en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil Général, inscrits sur les fiches d'opérations du contrat, figurent à titre indicatif compte tenu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat,
- ✓ Transmettre toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat, et favoriser la concertation locale ;
- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- ✓ Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention

- ✓ Apporter en fonction de ses compétences et de ses disponibilités un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.
- ✓ Informer les ASP concernées sur les projets d'aménagement structurants sur le territoire Crau-Sud Alpilles et pouvant impacter les canaux.

TITRE 21 : Les engagements de l'Agence de l'eau RM&C

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent Contrat, sur la période 2014-2018, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme « Sauvons l'eau » (délibération 2012-12 du 19/06/2012 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur cette période sera calculé en fonction des priorités de l'agence ou des économies d'eau générées par l'opération

- Etude, schéma, diagnostic, animation : taux 50 % dans la limite du coût plafond lorsque celui-ci existe,
- Travaux de régulation, de modernisation : taux de 50 %, assiette de calcul non plafonnée, à condition que le volume d'eau économisé soit disponible pour le milieu naturel pendant 25 ans
- Travaux de confortement : taux de 50 %, assiette de calcul = assiette proposée X coefficient de 0,1.

(A dire d'expert, les travaux de confortement sur les canaux d'irrigation bénéficient à 90 % aux maîtres d'ouvrage -entretien facilité, etc.- mais participent très peu aux actions prioritaires soutenues par l'agence sur les économies d'eau -10 %- . Pour les travaux de régulation sur les ouvrages de transport le ratio est de 80 % pour l'agence et de 20 % pour le gestionnaire.)

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

L'objectif de ce premier contrat est d'identifier et de chiffrer des actions prioritaires qui dégageront des économies d'eau significatives sur la ressource comme les travaux de régulation sur les principaux ouvrages de transport.

Pour les actions identifiées engagées durant la phase I du contrat, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

L'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état de la ressource afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le contrat de canal Crau – Sud Alpilles sera révisé à mi-parcours, c'est à dire au 31/12/2016. Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau sera ajusté par voie d'avenant.

De plus l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à :

- ✓ Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat ;

- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- ✓ Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- ✓ Apporter en fonction de ses compétences et de ses disponibilités un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.
- ✓ Informer le plus en amont possible, et associer les ASP concernées, aux projets d'aménagement structurants sur le territoire Crau-Sud Alpilles

TITRE 22 : Les engagements de l'Etat

L'Etat participera aux opérations éligibles à ses critères en fonction des moyens financiers qui seront affectés aux services instructeurs. Au sein des enveloppes disponibles, une priorité sera donnée aux opérations contractualisées.

L'Etat s'engage à

- ✓ traduire en actes administratifs les décisions relatives aux apports d'eau des canaux pour l'amélioration des milieux aquatiques (débits réservés, arrêtés de restitutions, etc.) qui seront prises dans la cadre du protocole de gestion de la ressource en eau.
- ✓ Participer et favoriser les réflexions concernant les Déclarations d'Utilité Publique.
- ✓ Dans le cadre de ses missions d'urbanisme, l'Etat s'engage à veiller à la prise en compte des réseaux des canaux, la préservation des ouvrages, des périmètres irrigués et du service d'irrigation dans les documents d'urbanisme et globalement dans les projets d'aménagements du territoire et notamment au travers des « porter à connaissances ».
- ✓ Dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité des biens et des personnes, l'Etat s'engage à mener une réflexion collective intégrant les gestionnaires des canaux d'irrigation en matière de gestion globale du risque inondation.
- ✓ Informer le plus en amont possible, et associer les ASP concernées, aux projets d'aménagement structurants sur le territoire Crau-Sud Alpilles
- ✓ Faire le lien avec les politiques européennes et les financements associés en matière de développement durable du territoire.

CHAPITRE V. La liste des signataires

*Ci-dessous, **signataires potentiels**, identifiés par la signature de la Charte d'Objectifs.*

Cette liste sera mise à jour en fonction des engagements reçus d'ici la signature officielle qui aura lieu le 16 Janvier 2014.

Les communes et leurs groupements

- Les communes de :
 - Arles
 - Aureille
 - Eyguières
 - Fontvieille
 - Fos-sur-Mer
 - Istres
 - Lamanon
 - Le Paradou
 - Maussane-les-Alpilles
 - Miramas
 - Mouriès
 - Saint-Martin-de-Crau
 - Salon de Provence
 - Tarascon
- Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- PNR de Camargue
- PNR des Alpilles
- Syndicat Mixte du Pays d'Arles
- Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe de la Crau

Les associations du territoire

- ASA d'Assainissement :
 - Bassin de la Chapelette
 - Centre Crau
- ASA du Congrès-Canalet
- ASA du Bas Mouriès
- ASCO d'entretien et de dessèchement des Marais des Baux
- AS Grande Ravine, Fossé Meyrol et Paluds d'Eyguières
- Association A ROCHA

- Association Chemin Faisan
- Association de Défense de l'Environnement Saint Martinois
- Collectif pour l'Avenir de Moulès
- Comité Régional PACA de Canoë-kayak
- Comité Départemental 13 de Canoë-kayak
- Etoile Sportive d'Entressen Istres Canoë-kayak
- Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA
- Corps de dessèchement des Marais d'Arles
- CPIE du Pays d'Arles
- Fédération Départementale de Pêche 13
- Les Amis du Marais du Vigueirat
- Ligue de Défense des Alpilles
- Œuvre du Galéjon
- Œuvre Générale de Craponne
- Œuvre Générale des Alpines
- OUGC
- SDIS 13
- Union Boisgeline Craponne

Les acteurs économiques et techniques

- CAUE 13
- Chambre d'Agriculture 13
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
- Comité du Foin de Crau
- Commission Executive de la Durance
- Ecole Nationale Supérieure du Paysage - Marseille
- EDF

- Fédération Départementale Ovine
- Office Notarial de Saint-Martin de Crau
- SupAgro Montpellier
- Syndicat Interprofessionnel des Oléiculteurs de la Vallée des Baux de Provence

Les partenaires

- Les porteurs :
 - Arrosants de Craponne à Istres
 - Arrosants de la Crau
 - Arrosants d'Eyguières
 - Canal de Langlade
 - Canal d'irrigation de la Vallée de Baux
 - Fossé de Chanoines
 - Fossé de Pillier
 - Fossé de Servannes
 - Irrigation de la Haute Crau
 - Rageyrol de Vergières
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Département des Bouches du Rhône
- Etat
- Fédération Départementale des Structures Hydrauliques 13
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles

Glossaire, liste des acronymes

ACCM : Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

ASA Congrès-Canalet : Association Syndicale Autorisée du Congrès des Alpines et du Canalet

ASA HC : Association Syndicale Autorisée du canal de la Haute Crau

ASA VdB : Association Syndicale Autorisée du canal d'irrigation de la Vallée des Baux

ASACI : Association Syndicale Autorisée du canal de Craponne d'Istres

ASACL : Association Syndicale Autorisée du canal de Langlade

ASAE : Association Syndicale Autorisée des canaux d'Eyguières

ASARV : Association Syndicale Autorisée du Rageyrol de Vergières

ASCO Crau : Association Syndicale Constituée d'Office des Arrosants de la Crau

ASL Chanoines : Association Syndicale Libre du fossé de Chanoines

ASL FdP : Association Syndicale Libre du Fossé de Pillier

ASP : Association Syndicale de Propriétaires (regroupe les ASA/Autorisée, ASCO/Constituée d'Office, ASL/Libre)

CED : Commission Exécutive de la Durance

CG13 : Conseil Général des Bouches du Rhône

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (du Pays d'Arles)

CRPACA : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DIRMED : Direction Interdépartementale des Routes de Méditerranée

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ESEI+CDCK+CRCK : Etoile Sportive d'Entressen Istres/ Comité Départemental de Canoë Kayak, Comité Régional de Canoë Kayak

FDSH13 : Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches du Rhône

Mutualisation CdCanal : Mutualisation issue de la démarche Contrat de Canal (portage commun par les 10 ASP porteuses de la démarche).

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR Alpilles/ PNR Camargue : Parc Naturels Régionaux des Alpilles et de Camargue

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SM Pays d'Arles : Syndicat Mixte du Pays d'Arles

SM SCOT Ouest Etang de Berre : Syndicat Mixte de l'Ouest de l'Etang de Berre

SYM CRAU : Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe de Crau

UBC : Union Boisgelin Craponne (Union d'ASA)